



COMITÉ SYNDICAL

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité des membres présents.

Lundi 27 JUIN 2022



Actualités

Comité Syndical - Lundi 27 juin 2022

- Le Président remercie les membre présents, ainsi qu'en visio. Il remercie également Monsieur Darnaud d'être là.
- L'ordre du jour est dense.
- Concernant la FNCCR, elle sera invitée prochainement afin d'échanger à propos des sujets suivants : pouvoir d'achat et énergie, raccordements, TVA et Taxe, pour lesquels le SDE07 apporte une vigilance particulière.
- Au niveau régional , dans le cadre du regroupement des syndicats formant TEARA, le SDE07 travaille sur la clause d'imprévision et sur la problématique liée à l'augmentation des transfos, soit un surcout de 1 millions d'euros pour le SDE07.
- Une rencontre avec les entreprises est envisagée.
- Echange à venir également avec le Département au sujet de la flambée des prix de l'énergie.
- Toutefois nos priorités restent les suivantes : l'électrification au niveau local, le groupement d'achat énergie et les schémas directeurs en éclairage public.
- Nous devons rester attentifs aux appels à projet.
- Enfin, les négociations avec notre concessionnaire Enedis avancent. Nous travaillons sur la Programmation Pluriannuelle d'Investissements dans le cadre de la rédaction du nouveau cahier des charges.
- Le SDE07 propose deux visios les 11 juillet et 1^{er} septembre aux élus afin de leur expliquer plus en détails les enjeux du nouveau contrat de concession.



APPROBATION COMPTE RENDU
DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU
07 MARS

Comité Syndical - Lundi 27 juin 2022



FINANCES

Comité Syndical - Lundi 27 juin 2022

DM1

SEANCE DU 27 juin 2022

DECISION MODIFICATIVE N°1

JUIN

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
60612- ENERGIE ELECTRICITE	-3 500,00	
66111- INTERETS EMPRUNT	3 500,00	
6811- DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	121 000,00	
744-FCTVA		14 000,00
7811- DOTATION AUX AMORTISSEMENTS (régul 2021)		1 959,00
757 - REDEVANCES CONCESSIONS		105 041,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	121 000,00 €	121 000,00 €
INVESTISSEMENT		
1641- CAPITAL EMPRUNT	13 900,00 €	
2041482-SUBVENTIONS	-13 900,00 €	
2317-TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	930 210,00 €	
2317-TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	105 041,00 €	
2317-TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	44 000,00 €	
28031- DOTATION AUX AMORTISSEMENTS (régul 2021)	1 959,00 €	
4581 MOT CHAUFFERIES + PHOTOVOLTAIQUES	621 000,00 €	
4581 OPERATIONS SOUS MANDAT E R	46 500,00 €	
10222-FCTVA		30 000,00 €
1641-EMPRUNT (TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC)		930 210,00 €
2804148-AMORTISSEMENTS SUBVENTIONS		7 000,00
2805-AMORTISSEMENTS LOGICIELS		107 000,00
281838-AMORTISSEMENTS MATERIELS		7 000,00
4582 MOT CHAUFFERIES + PHOTOVOLTAIQUES		621 000,00
4582 OPERATIONS SOUS MANDAT E R		46 500,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	1 748 710,00 €	1 748 710,00 €
TOTAL GENERAL	1 869 710,00 €	1 869 710,00 €

AMORTISSEMENTS – DEROGATION M57

L'obligation d'amortir est généralisée à l'ensemble du patrimoine immobilier et mobilier acquis à compter du 1er janvier 1997 (date de mise en œuvre de la M14), à l'exception des travaux sur les réseaux électriques remise en concession à notre gestionnaire dont il lui revient cette obligation.

Par ailleurs, concernant, le calcul de l'amortissement, le passage à la nouvelle nomenclature M57 impose l'amortissement au prorata temporis.

Néanmoins, par délibération en date du 24 janvier 2022, le SDE07, à l'unanimité des délégués, il a été décidé de faire exception de l'amortissement au prorata temporis pour tous les biens suivants :

- Travaux sur le Réseau électrique réalisés au compte 2315 et remis au concessionnaire
- Travaux Eclairage Public réalisés au compte 2317 effectués sur trois numéros d'inventaire (matériel, armoires, réseaux par operation et par collectivité)

Il convient de rajouter à cette liste l'imputation suivante 2031 portant principalement pour le SDE07 sur le géoréférencement des réseaux par operation et par commune.



ADMINISTRATION GENERALE

Comité Syndical - Lundi 27 juin 2022

PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet. Les syndicats de communes OU les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical.

PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Président propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du syndicat sous forme électronique sur son site internet

SEM : PRISE PARTICIPATION CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE COLONZELLE

Le montant du capital de cette société s'élèvera à 1 000 € et détenue dans un premier à 100% par EH2 qui cèdera 60% des parts de ladite SASU à la SEM ERV, soit 600 €.

- ❖ Construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir d'énergie photovoltaïque.
- ❖ La surface maximale du projet est de **1.8 hectares** sur la commune de Colonzelle (26) et une petite partie - 0.3 hectares seulement - sur la commune de Grillon (84, région PACA).
- ❖ Puissance au sol estimée d'environ **1.67 MWc** pour une production annuelle estimée à plus de **2.55 GWh**, soit l'équivalent de la consommation électrique locale annuelle de 560 habitants de la commune.

Ainsi, les membres du Comité syndical doivent aujourd'hui se prononcer sur le principe de la souscription de la SAEML Energie Rhône Vallée dans la SASU à hauteur de 60 % du capital social, soit un montant de 600 euros.

SEM : PRISE PARTICIPATION KARRGREEN ENERGIE RHONE VALLEE

Station-service de GNV (gaz naturel véhicules) se présentant comme un hub énergétique proposant de multiples énergies vertes à faibles empreintes carbone pour l'utilisateur, dont le bio méthane-carburant.

Plusieurs acteurs locaux privés ont déjà émis le souhait de participer à ce projet d'implantation d'une station carburant Bio GNV au Pouzin, soutenu par ailleurs par le SDEA, la CAPCA, le Département de l'Ardèche et le SDE07. Ce projet sera développé en partenariat entre la société Karrgreen.

Les actionnaires potentiels de cette « société de territoire » seront des entreprises locales telles que des entreprises de transports et de logistique, la SEM Energie Rhône Vallée en sa qualité d'acteur de la transition énergétique, Prodeval, et e-pango.

La SEM Energie Rhône Vallée souhaite soutenir ce projet sur sollicitation du SDE 07 afin de continuer à développer les énergies vertes sur notre territoire.

La réalisation de ces opérations sera assurée via une SAS qui sera créée. Le montant de l'investissement s'élèverait à 1 200 000 € dont 350 000 € via les acteurs locaux.

Energie Rhône Vallée souhaite s'investir à hauteur de 50 000 €.



RESSOURCES HUMAINES

Comité Syndical - Lundi 27 juin 2022

Plan 2022-2024 d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

La loi 2019-828 du 6 août 2019 a ainsi mis de nouvelles obligations à la charge des collectivités territoriales et de leurs établissements :

- L'établissement d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle ;
- La mise en place d'actions en faveur de l'égalité femmes/hommes dans le cadre de l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion (LDG) ;
- La mise en œuvre d'**un dispositif de signalement** des actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes.

Le SDE07 s'est inscrit dans la démarche avec l'adoption, le 26 juillet 2021, de ses lignes directrices de gestion 2021-2026, définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage RH et contenant un volet « action en faveur de l'égalité femmes/hommes ».

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre et développer la dynamique engagée, en adoptant un plan pluriannuel d'actions en faveur de l'égalité professionnelle femmes/hommes.

Ce plan est d'abord la réponse à une obligation légale. En cas de non-respect en effet, les collectivités s'exposent à une pénalité dans la limite d'un montant maximale de 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

Au-delà, ce plan est surtout l'expression d'une volonté forte d'accompagner l'évolution de la société car il est de la responsabilité des collectivités, par leur rôle en tant qu'employeur, de jouer un rôle moteur dans l'action publique en faveur de l'égalité femmes/hommes.

Plan 2022-2024 d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Le plan annexé à la présente délibération est structuré en 4 axes, suivant les thématiques imposées par l'article L132-1 du code général de la fonction publique :

- 1° - Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- 2° - Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- 3° - Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- 4° - Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

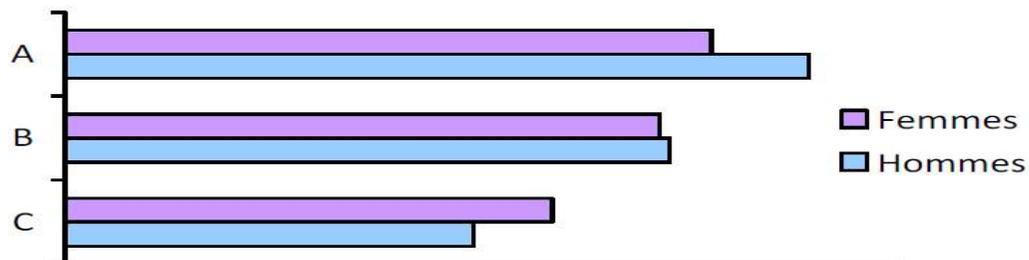
Pour chacun de ces axes :

- Un rapport de situation comparée femmes/hommes a été établi, apportant les éléments chiffrés essentiels au diagnostic ;
- Des objectifs généraux, de court et moyen terme, ont été fixés pour corriger les inégalités éventuellement constatées ;
- Un plan d'actions a été élaboré, fixant les priorités, les indicateurs de suivi et le calendrier de réalisation.

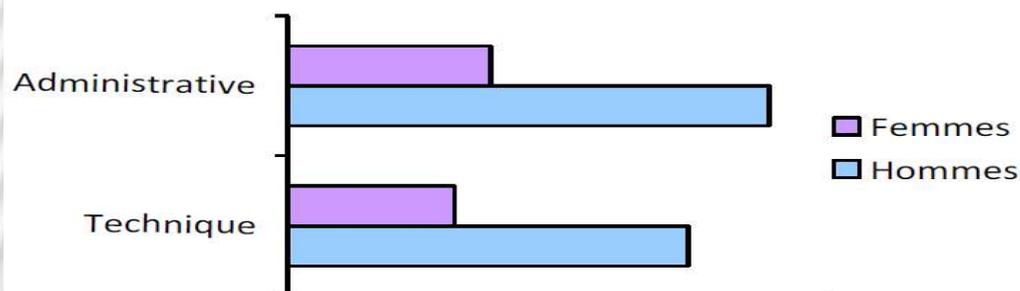
Au final et sur la base du diagnostic réalisé, 23 pistes d'actions, préventives ou correctives, ont été définies, visant à garantir au SDE07 une égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans les divers processus RH : recrutement, avancement, rémunération...

Plan 2022-2024 d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Selon la catégorie



Selon la filière



Au niveau national, le salaire mensuel brut moyen par agent en ETP s'élève à 2 832€.

Le salaire médian est au SDE07 légèrement supérieur.

Par ailleurs, le salaire brut moyen des femmes est au niveau national inférieur de 8,9 % à celui des hommes.

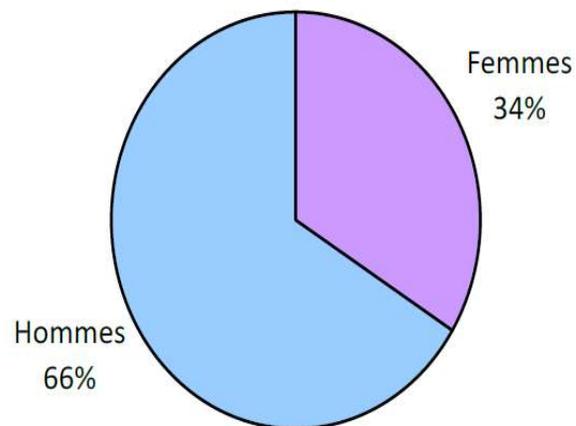
Cet écart est de 6% au SDE07.

Actions	Indicateurs	Calendrier
Comblent le cas échéant les écarts de rémunération, métiers de la filière technique/filière administrative, titulaires/contractuels), lorsqu'ils ne se justifient pas sur le fond.	A définir en fonction du diagnostic approfondi	2023
Objectiver pour les agents contractuels la fixation et l'évolution des rémunérations en se fondant sur des éléments précis : compétences, expériences, diplômes...	Formaliser une grille de rémunération des contractuels et un tableau d'équivalence avec les titulaires	2022

Plan 2022-2024 d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Conditions générales d'emploi

⇒ Répartition des effectifs

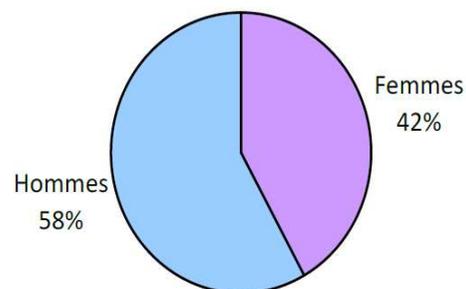


Au 31 mai 2022, le SDE07 employait 35 agents (fonctionnaires et contractuels sur emplois permanents) dont 12 femmes et 23 hommes.

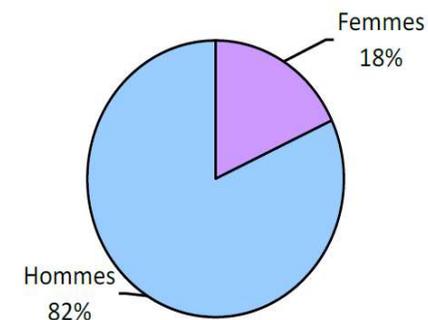
Au niveau national, la fonction publique territoriale compte 61,3% de femmes contre 46 % dans le secteur privé.

⇒ Répartition par genre selon le statut

Effectifs fonctionnaires



Effectifs contractuels

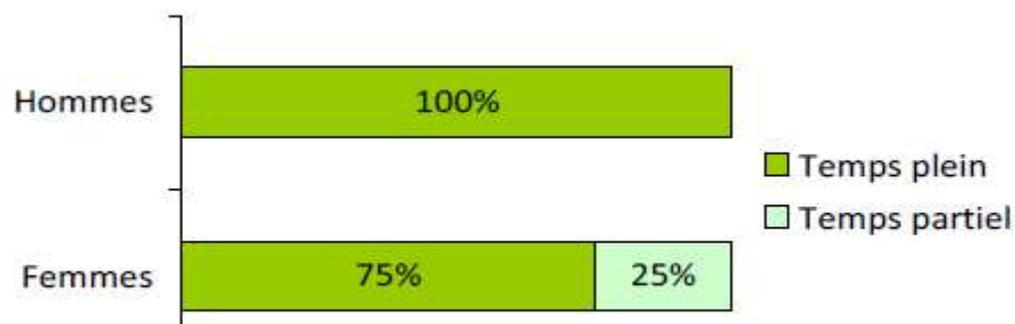


Au niveau national, la part des femmes est dans la fonction publique territoriale, de 59% parmi les fonctionnaires et de 66,6% par les contractuels.

Plan 2022-2024 d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Actions	Indicateurs	Calendrier
Veiller au respect de conditions égalitaires dans la phase de sélection des candidats et tout au long du processus de recrutement, quel que soit le profil recherché.	Recenser et analyser chaque année, au moment de l'élaboration du RSU, le nombre d'avis de vacance, le nombre de candidatures genrées et le nombre d'entretiens genrés.	2022
Actions	Indicateurs	Calendrier
Veiller à une communication non stéréotypée : offres d'emplois, avis de vacance de poste, fiches de poste, organigramme...	Féminisation ou masculinisation des fonctions Ajout de la spécification F/H	2022
Veiller à la mixité dans la composition des membres de jury de recrutement.	Composition des jurys de recrutement.	2022
Agir sur les recrutements en essayant de construire en amont un vivier sans stéréotype de genre, dans le cadre de partenariats ou d'actions de promotion de la mixité des métiers du SDE07 (lycéens, étudiants...).	Nombre de partenariats Mise en réseaux avec des centres de formations Participation à un forum de l'emploi	Durée du plan
Tenir compte des équilibres hommes/femmes dans la formalisation des tableaux d'avancement.	Rédaction des arrêtés portant tableaux d'avancement	2022
Faire chaque année le bilan de la part respective des femmes et des hommes promouvables/ effectivement promus, candidats/lauréats aux concours et examens professionnels.	Etablissement d'un rapport annuel	2022
Intégrer dans la note annuelle de cadrage relative aux entretiens professionnels d'évaluation le principe d'égalité professionnelle et l'exigence de non-discrimination.	Mention figurant dans la note	2022

Plan 2022-2024 d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes



Au niveau national, la part des agents à temps partiel est de 20,4% (9% au SDE07), celle des femmes est de 29,1% (25% au SDE07).

Actions	Indicateurs	Calendrier
Renseigner les agents sur les conséquences sur la carrière et la retraite des choix opérés en termes de congés et temps partiels.	Nombre d'agents renseignés	2022
Améliorer la connaissance des agents sur leurs droits notamment sur les dispositions nouvelles de la loi de transformation de la fonction publique.	Nombre de campagnes d'information Mise en place d'une lettre d'information RH	2023
Mettre en place l'allongement du congé paternité et inciter à la prise de ce congé.	Nombre de droits ouverts/consommés	2022
Favoriser la flexibilité de l'organisation du temps de travail.	Application du règlement intérieur Nombre d'agents en télétravail Bilan de l'expérimentation du télétravail	2023
Mettre en œuvre de nouvelles formes d'organisation du travail au bénéfice de l'égalité professionnelle et de la qualité de vie au travail.	Réflexion à conduire	2024

Plan 2022-2024 d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Actions	Indicateurs	Calendrier
Mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, de discriminations, de harcèlement et d'agissements sexistes.	Nombre de situations traitées	2022
Porter une attention particulière aux propos et faits de violences y compris verbales dont les agents peuvent être victimes et sanctionner systématiquement ces faits quel que soit le niveau hiérarchique ou le métier exercé.	Nombre de situations/faits sanctionnés	2022
Désigner l'agent en charge des RH en tant que référent sur l'égalité femmes/hommes, ayant notamment pour mission de sensibiliser tout nouvel agent au sein du SDE07, à l'égalité professionnelle, la lutte contre les discriminations et les stéréotypes.	Nombre d'actions de sensibilisation conduites	2023

Actions	Indicateurs	Calendrier
Développer l'accompagnement et le soutien aux agents en souffrance et leur orientation vers les acteurs de la prévention.	Nombre d'agents concernés Réseau d'acteurs constitué	2022
Relayer les campagnes de prévention nationales par la diffusion de plaquettes d'information et un affichage sur le site.	Nombre de campagnes relayées	2023



MDE

Comité Syndical - Lundi 27 juin 2022

NOUVELLES COMMUNES ADHERENTES



Compétence MDE

N° INSEE	Collectivité	Date de délibération de la collectivité
07033	BESSAS	07/02/22
07039	BOZAS	18/06/22
07100	GRAVIERES	19/05/22
07201	RUOMS	01/07/21
07218	ST BASILE	05/05/22



Le Décret --- Tertiaire

-40%
en 2030

-50%
en 2040

-60%
en 2050



Le décret tertiaire

Définition :

Éco-Énergie Tertiaire est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Issue du décret tertiaire (23/07/2019), elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Qui est concerné ?

Tout propriétaire ou **exploitant** d'un établissement abritant **des activités tertiaires** du secteur **public** ou du secteur **privé** sur une **surface supérieure à 1 000 m²**.

Quelques exemples :

- Bureaux • Services publics • Enseignement • Santé • Justice • Commerces • Hôtellerie • Restauration • Résidences de tourisme & Loisirs • Sport • Culture et spectacles • Logistique • Aéroports • Gares ferroviaires, routières, maritime ou fluviale • Vente et services automobiles, moto ou nautique • Salles et centres d'exploitation informatique • Stationnement • Blanchisserie
- Imprimerie et reprographie •



Le décret tertiaire

Bâtiment d'une surface égale ou supérieure à 1000m² exclusivement alloué à un usage tertiaire.

Toutes parties d'un bâtiment

à usage mixte hébergeant des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est égal ou supérieur à 1 000 m².

Tout ensemble de bâtiments

situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée égale ou supérieures à 1 000 m².

Des exemptions limitées

Les constructions provisoires (permis de construire précaire) ; les lieux de culte ; les activités à usage opérationnel à des fins de défense, de sécurité civile ou de sûreté intérieure du territoire.

Qu'est-ce qu'une unité foncière ? Qu'est-ce qu'un site ?

Une unité foncière

« **Un îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision** ».

Définie par le Conseil d'État (CE, 27 juin 2005, n° 264667, Commune Chambéry c/ Balmat).



C'est un terme juridique.

Un site

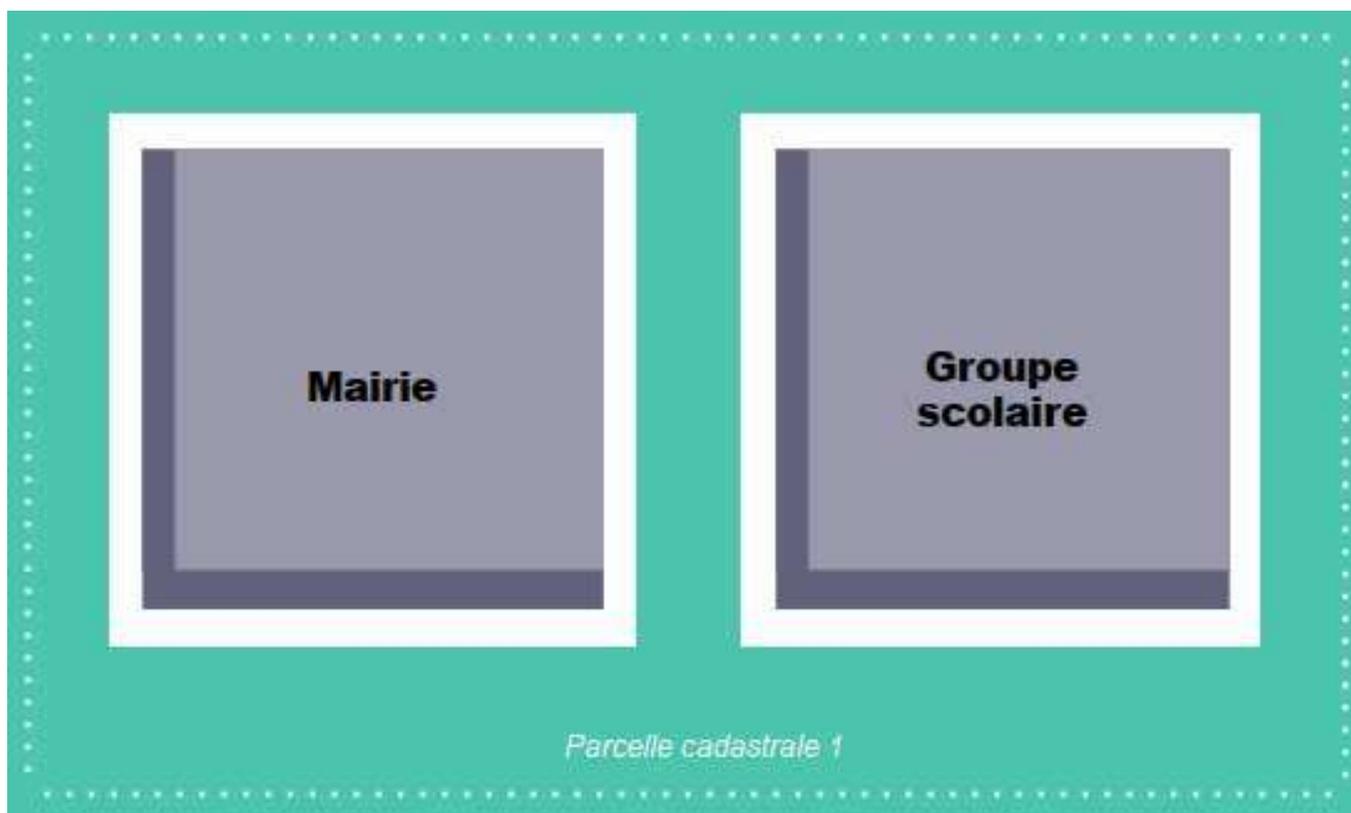
La notion de site correspond à un établissement comportant plusieurs bâtiments. Cette notion s'apprécie par l'existence d'une ou plusieurs entités fonctionnelles dont **l'exploitation est assurée par une même entité juridique**.

Lorsque l'établissement ne correspond pas à une unité foncière, la notion de site est alors utilisée pour vérifier l'assujettissement.

Il n'y a pas de définition juridique pour la notion de site.

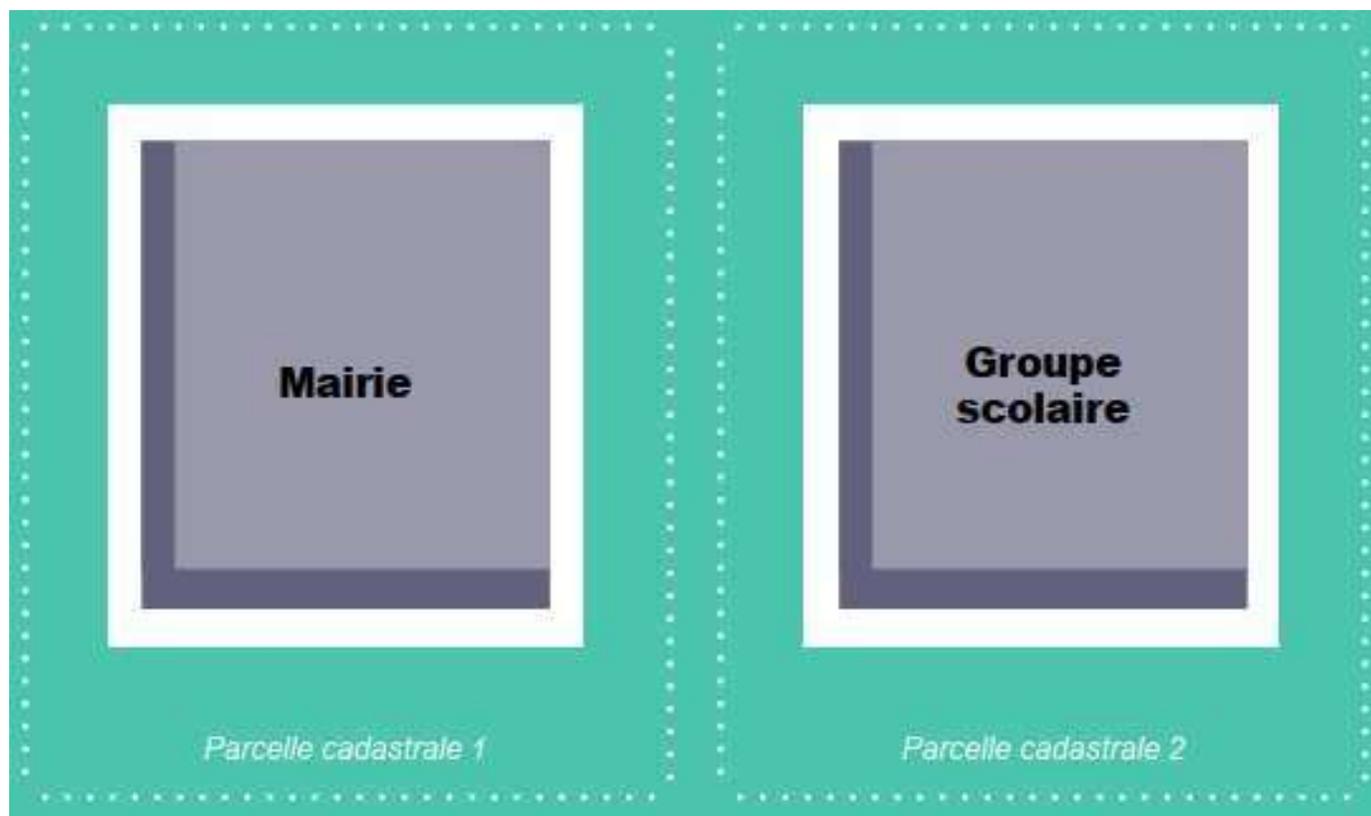
Le décret tertiaire

La vérification de l'assujettissement se fait à l'échelle de l'unité foncière et donc de l'ensemble des bâtiments.



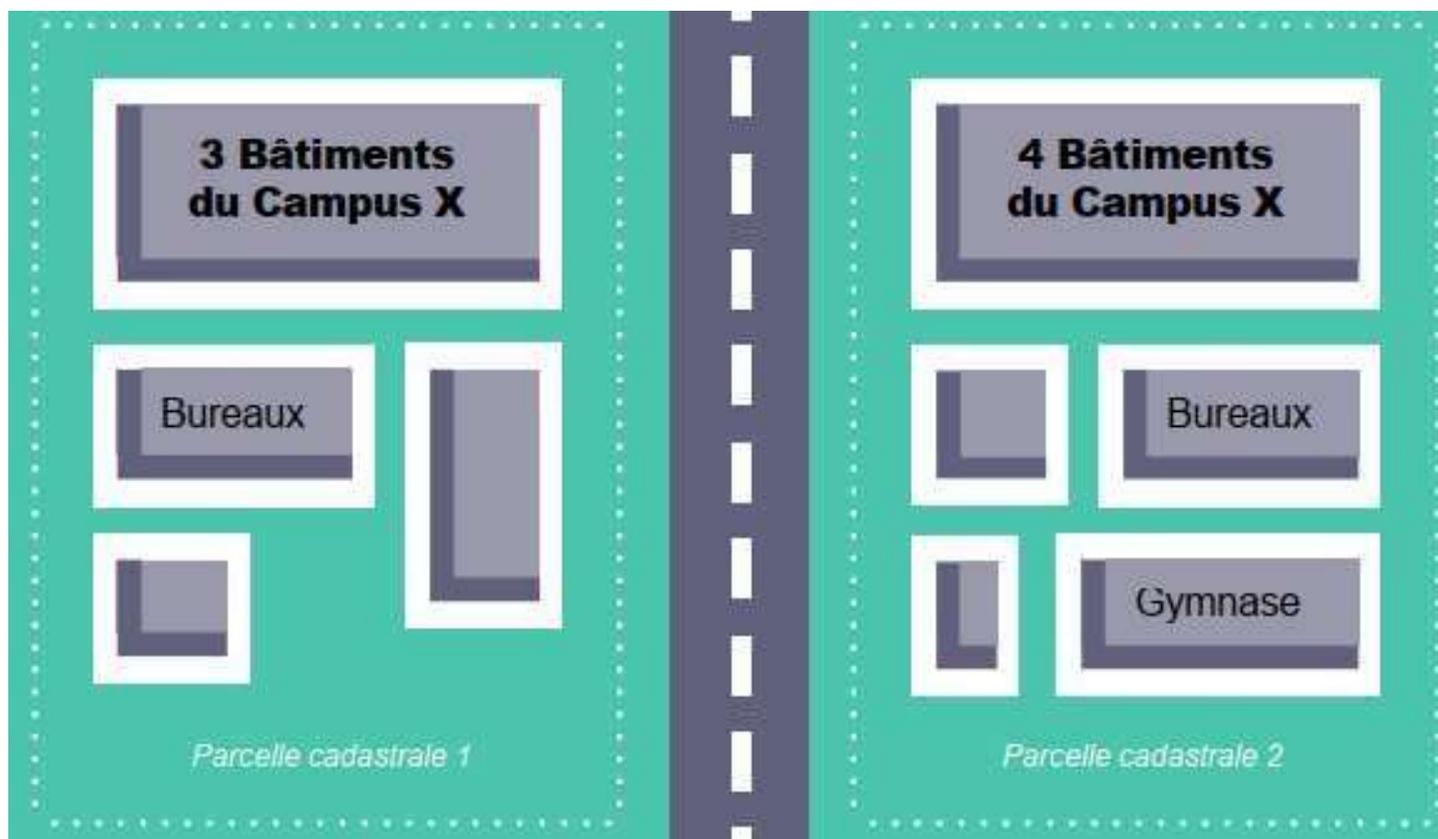
Le décret tertiaire

Deux parcelles contigües avec le même propriétaire qui forment donc une unique unité foncière.
La vérification de l'assujettissement se fait à l'échelle de l'unité foncière et donc de l'ensemble des bâtiments.



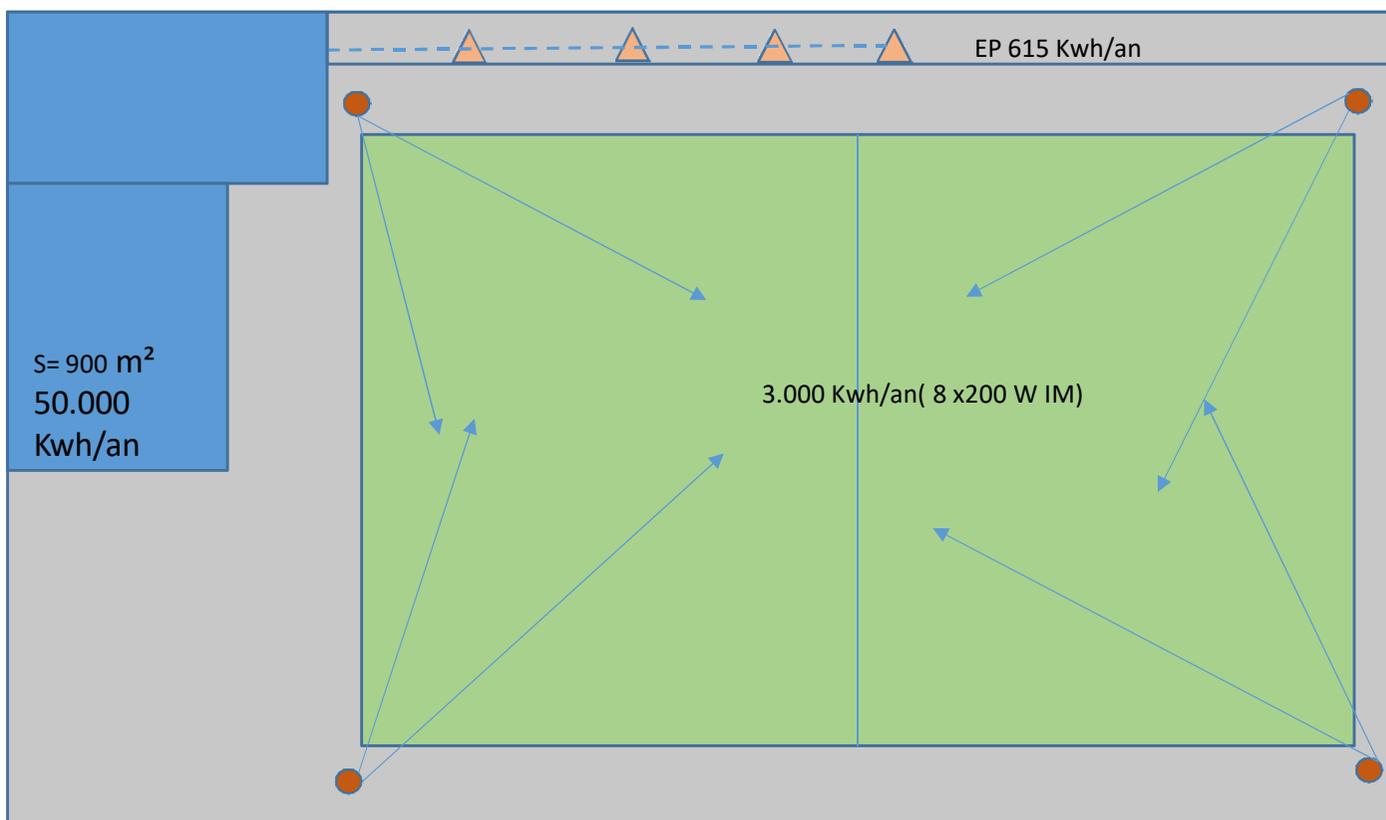
Le décret tertiaire

**1 site composé de 2 unités foncières.
La vérification des cumul de surface tertiaire se fait à l'échelle du site.**



Le cas des installations sportives

Total puissance à déclarer: Pas éligible car $S < 1000 \text{ m}^2$

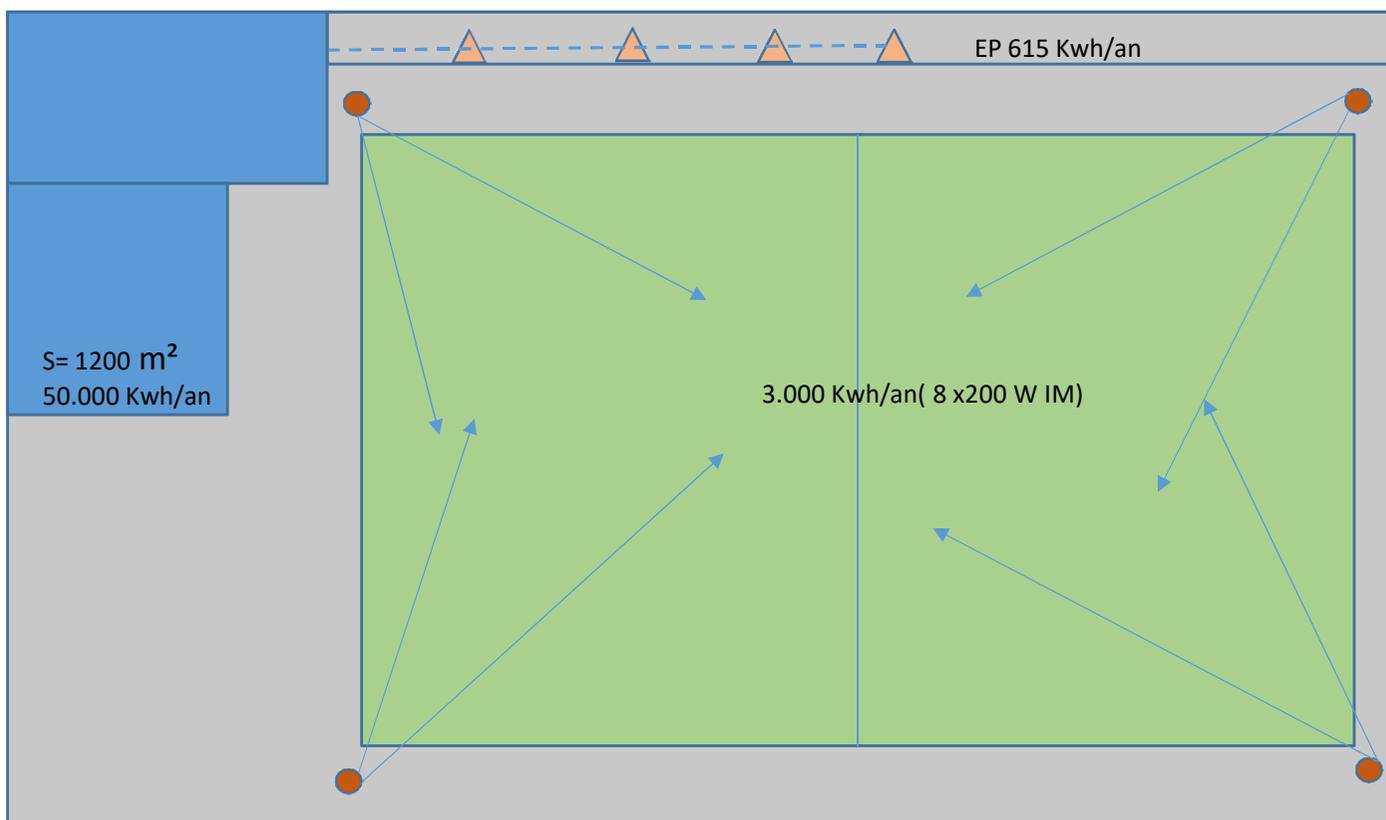


Soit 44,68 kWh/m² au lieu de 41,66 kWh/an

Le cas des installations sportives

Total puissance à déclarer: Eligible car $S > 1.000 \text{ m}^2$

$50.000 + 3.000 + 615 = 53.615 \text{ kWh/an}$



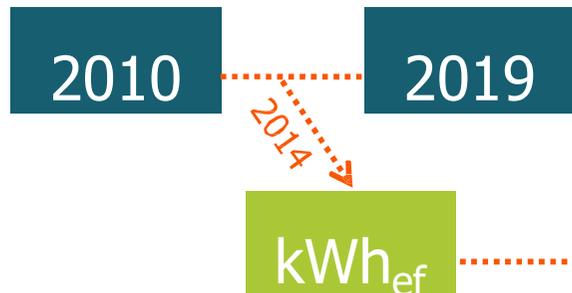
Soit $44,68 \text{ kWh/m}^2$ au lieu de $41,66 \text{ kWh/an}$

Obligation de réduction des consommations d'énergie finale 2 possibilités :

1 / Objectif en VALEUR RELATIVE (%) :

Etape 1 :

Choix de l'année de référence



Etape 2 :

Économie d'énergie par rapport à l'année de référence



Consommations tout usage énergétique
Variations climatiques
Données d'occupation
Intensité d'usage

Obligation de réduction des consommations d'énergie finale 2 possibilités :

2 / Objectif en VALEUR ABSOLUE (%) :

Etape 1 :

Choix de l'année de référence



Etape 2 :

Atteindre le seuil maximum défini pour chaque décennie



Seuil défini suivant :

- La catégorie d'activité
- Les usages énergétiques sur une année
- En fonction d'indicateurs d'intensité d'usage propres à chaque typologie d'activité



Le décret tertiaire

**OPERAT : Observatoire
de la Performance Énergétique
de la Rénovation et des Actions Tertiaires**



<https://operat.ademe.fr/#/public/home>

OPERAT est une plateforme internet gérée par l'ADEME qui permet aux assujettis de répondre au dispositif Éco-Énergie Tertiaire.



Planning de déploiement OPERAT :





Le décret tertiaire

Échéances déclaratives OPERAT :



30 septembre 2021

EN VIGUEUR

30 septembre 2022

- Déclaration de consommation 2021
- Déclaration de consommation 2020
- Déclaration des données de référence



Le décret tertiaire

Sanctions

Name & Shame

En cas de non-transmission des informations sur OPERAT ou de non-remise d'un programme d'actions en cas de non-atteinte des objectifs, un dispositif de sanction reposant sur le principe du Name & Shame s'applique à l'assujetti, après mise en demeure.

Amende administrative de 7 500 €

Il peut être complété, pour non-respect du programme d'actions, par une amende administrative (jusqu'à 1 500 euros pour les personnes physiques et 7 500 euros pour les personnes morales).

ADHESIONS MEMBRES MARCHÉ AUDIT ÉNERGETIQUE

COMMUNE	CODE_POSTAL	Date delib
ARDOIX	7290	14/04/22
BARNAS	7330	10/02/22
BROSSAINC	7340	18/03/22
CHANEAC	7310	25/04/22
CHATEAUNEUF DE VERNOUX	7240	25/02/22
COUX	7000	28/03/22
FELINES	7340	31/03/22
GLUIRAS	7190	24/02/22
GLUN	7300	28/03/22
PRIVAS	7000	24/05/22
ST ANDEOL DE VALS	7600	09/02/22
ST ETIENNE DE SERRE	7190	10/02/22
ST MARCEL LES ANNONAY	7100	31/03/22
ST MAURICE D'ARDECHE	7200	07/02/22
ST PIERREVILLE	7190	28/02/22
ST PRIEST	7000	14/03/22
ST VICTOR	7410	26/02/22
SERRIERES	7340	
THUEYTS	7330	10/02/22
VILLEVOCANCE	7690	25/03/22
CDC DU BASSIN D AUBENAS	7200	15/03/22
CA PRIVAS CENTRE ARDECHE	7000	04/05/22
CDC PAYS BEAUME DROBE	7260	15/02/22



Groupement d'achat d'énergie du SDE 07

Comité Syndical - Lundi 27 juin 2022

Achat gaz pour 2023-2024

Récapitulatif des achats déjà réalisés :

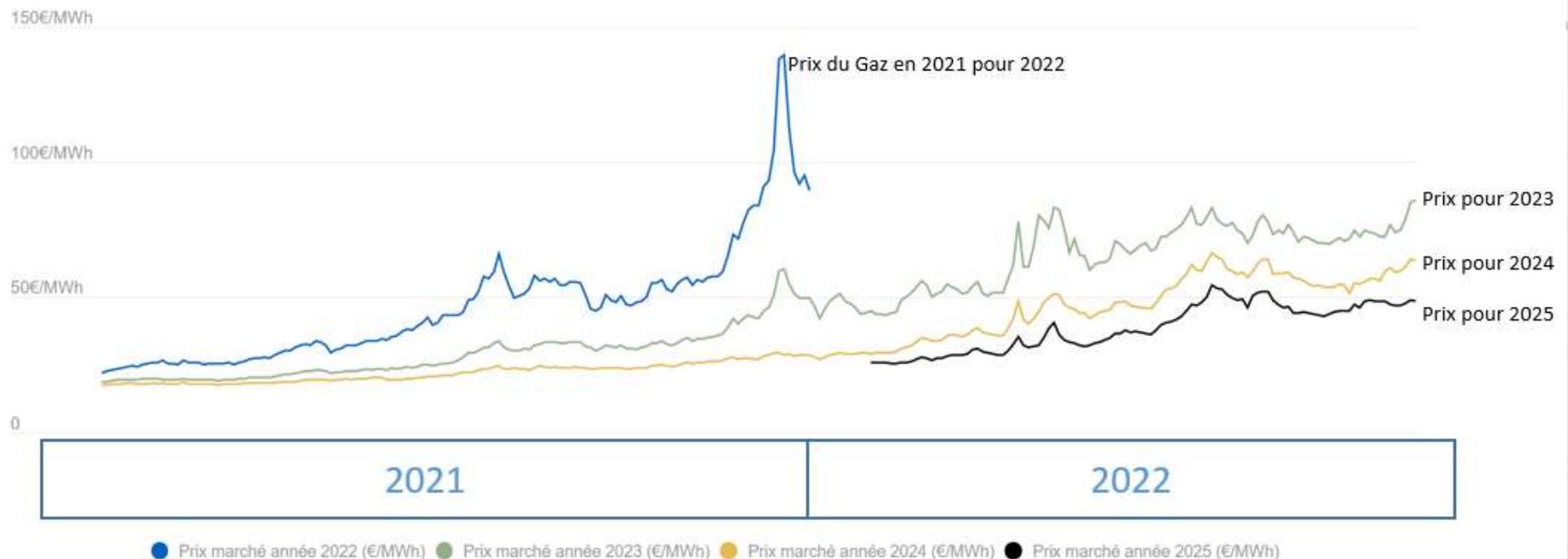
Pour l'année 2023 :

25 % du volume au prix de 75,92 € / MWh
25 % du volume au prix de 83,95 € / MWh
25 % du volume au prix de 72,10 € / MWh

Pour l'année 2024 :

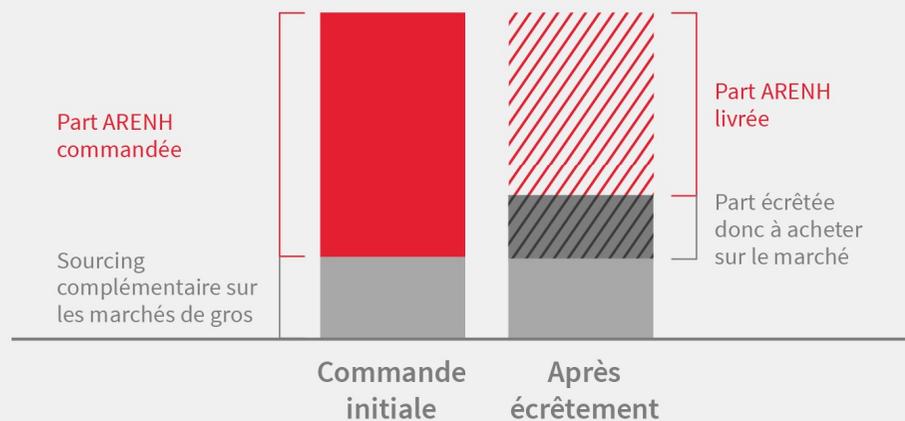
25 % du volume au prix de 50,35 € / MWh

Évolution du prix du gaz naturel ces 12 derniers mois

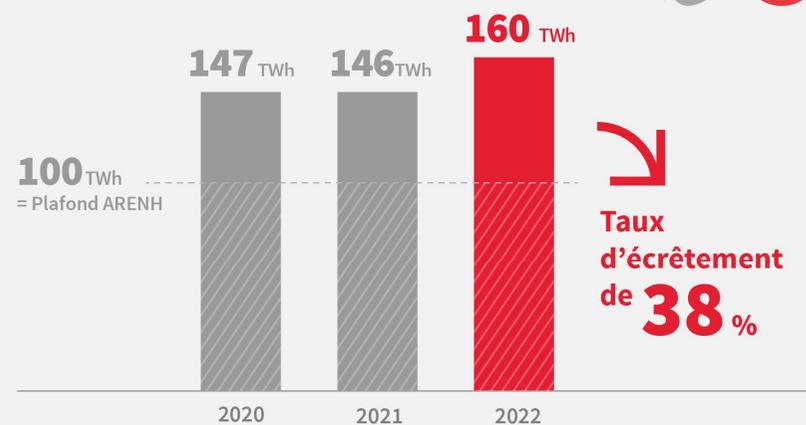


L'IMPACT DE L'ÉCRÊTEMENT

Principe de l'écèlement

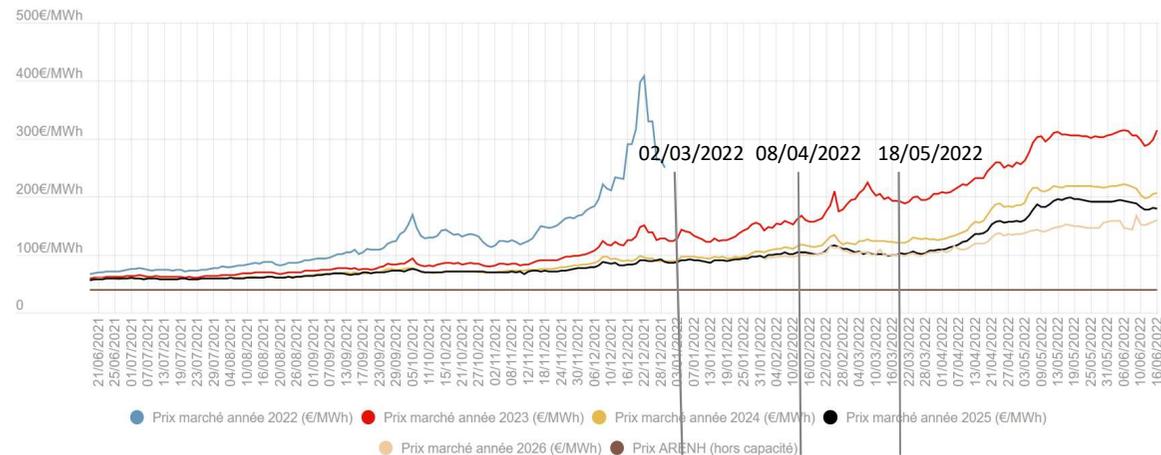


Commande ARENH 2022



Achat d'électricité pour 2023

Évolution des prix de l'électricité ces 12 derniers mois



Lot 1 & 2	Base Load	Peak Load	Volume	Prix
02/03/22	205,50	273,50	25%	OTC
08/04/22	225,50	307,00	25%	OTC
18/05/22	308,50	484,50	25%	OTC
à faire				

Moyenne	246,50	355,00
---------	--------	--------

Lot 3	Base Load	Peak Load	Volume	Prix
02/03/22	193,97	305,50	25%	Clotûre
08/04/22	222,00	312,12	25%	Clotûre
18/05/22	305,31	524,63	25%	Clotûre
à faire				

Moyenne	240,43	380,75
---------	--------	--------

ADHESIONS MEMBRES MARCHE ELECTRICITE 2024/2025

SIRET	Collectivité	Date de délibération de la collectivité
21070102500160	GUILHERAND-GRANGES	02/05/22
21070162900011	MONTREAL	27/06/22
21070324500014	TOURNON sur RHONE	23/06/22
26260072900012	EHPAD Camous-Salomon	24/05/22
26071104900023	CIAS EHPAD Le Grand Pré	01/06/22
26070035600025	EHPAD Les Tilleuls	04/07/22
21070014200016	ARLEBOSC	12/04/21
25070220600013	Syndicat mixte du Bourdary	09/04/21
20003301700027	CIAS CAPCA	17/12/20
26070211300028	EHPAD Les Mimosas	19/05/22
25070026700066	SEBA	26/02/20
21070281700011	SAINT-PERAY	En attente de délibération



ECLAIRAGE PUBLIC

Comité Syndical - Lundi 27 juin 2022

ADHESIONS NOUVELLES COMMUNES

N° INSEE	COMMUNES	Délibération reçue	Date délibération
17	LES ASSIONS	Oui	26/04/2022
151	MARS	Oui	06/04/2022
220	SAINT CHRISTOL	Oui	28/01/2022

SCHEMAS DIRECTEURS 2022



ROSIERES (Remplacement de 129 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	200 000,00 €					
Participation SDE07	100 000,00 €					
Participation communale	100 000,00 €					
FMO	5 000,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	

ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC (Remplacement de 52 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	40 000 €					
Participation SDE07	20 000 €					
Participation communale	20 000 €					
FMO	1 000,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	

SCHEMAS DIRECTEURS 2022



JOANNAS (Remplacement de 66 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	55 000,00 €					
Participation SDE07	27 500,00 €					
Participation communale	27 500,00 €					
FMO	1 375,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	

SAINT REMEZE (Remplacement de 78 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	90 000,00 €					
Participation SDE07	45 000,00 €					
Participation communale	45 000,00 €					
FMO	2 250,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	

SCHEMAS DIRECTEURS 2022



SAINT ROMAIN D'AY (Remplacement de 201 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	246 000,00 €					
Participation SDE07	123 000,00 €					
Participation communale	123 00,00 €					
FMO	6 150,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	24 600 €	24 600 €	24 600 €	24 600 €	24 600 €	

DAVEZIEUX (Remplacement de 205 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	245 000,00 €					
Participation SDE07	98 000,00 €					
Participation communale	147 000,00 €					
FMO	6 125,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	29 400 €	29 400 €	29 400 €	29 400 €	29 400 €	

SCHEMAS DIRECTEURS 2022



MAZAN L'ABBAYE (Remplacement de 58 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	72 000,00 €					
Participation SDE07	36 000,00 €					
Participation communale	36 000,00 €					
FMO	1 800,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	7 200 €	7 200 €	7 200 €	7 200 €	7 200 €	

CHANDOLAS (Remplacement de 103 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	90 000,00 €					
Participation SDE07	45 000,00 €					
Participation communale	45 000,00 €					
FMO	2 250,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	

SCHEMAS DIRECTEURS 2022



ST JUST D'ARDECHE (Remplacement de 152 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	155 000,00 €					
Participation SDE07	77 500,00 €					
Participation communale	77 500,00 €					
FMO	3 875,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	15 500 €	15 500 €	15 500 €	15 500 €	15 500 €	

PRIVAS (Remplacement de 1 400 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	1 450 000,00 €					
Participation SDE07	580 000,00 €					
Participation communale	870 000,00 €					
FMO	36 250,00 €					
Participation communale sur 5 ans car plusieurs tranches	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	174 000 €	174 000 €	174 000 €	174 000 €	174 000 €	

SCHEMAS DIRECTEURS 2022



SAINT LAURENT DU PAPE (Remplacement de 257 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	263 000,00 €					
Participation SDE07	131 500,00 €					
Participation communale	131 500,00 €					
FMO	6 575,00 €					
Participation communale sur 5 ans en 2 tranches	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
Tranche 1	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	
FMO Tranche 1	6 250 €					
Tranche 2	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	
FMO Tranche 2	325 €					

MALBOSC (Remplacement de 17 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	24 390,00 €					
Participation SDE07	12 195,00 €					
Participation communale	12 195,00 €					
FMO	610,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	2 439 €	2 439 €	2 439 €	2 439 €	2 439 €	

SCHEMAS DIRECTEURS 2022



La commune de SAINT ROMAIN DE LERPS a validé un schéma directeur éclairage public.
Le montant de son schéma directeur a été présenté et validé au comité syndical du 24/01/2021 mais il a été réajusté.

Ci-dessous exposé le plan de financement de cette collectivité, soumis à votre vote :

SAINT ROMAIN DE LERPS (Remplacement de 93 luminaires en LED)						
Montant initial HT	88 000 €					
Montant schéma directeur HT	93 000 €					
Participation SDE07	46 500 €					
Participation communale	46 500 €					
FMO	2 325,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	9 300 €	9 300 €	9 300 €	9 300 €	9 300 €	



CONCESSIONS

Comité Syndical - Lundi 07 mars 2022



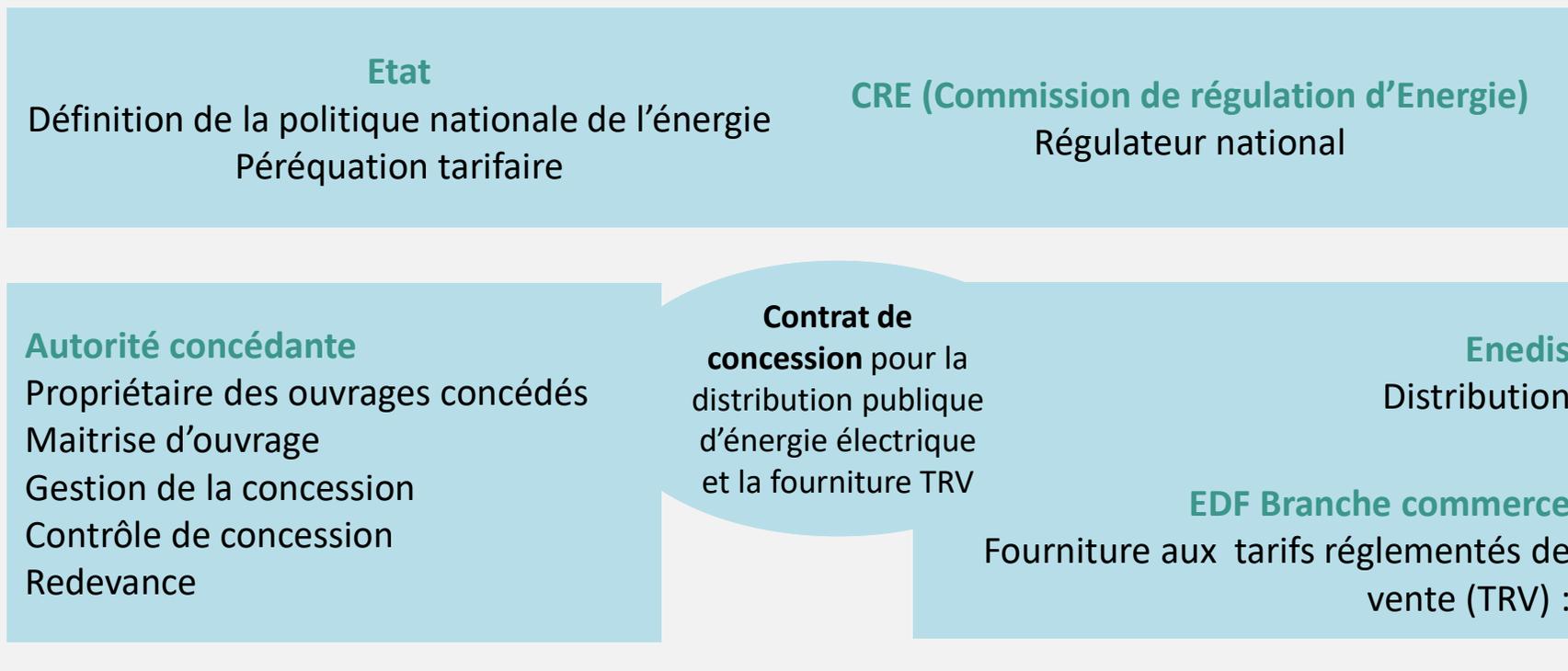
CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION ENEDIS



***RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION 2023- 2052
POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET LA
FOURNITURE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE
PROPOSITION DE BASE DE NÉGOCIATION POUR LE SCHÉMA
DIRECTEUR DES INVESTISSEMENTS***



Organisation de la distribution publique d'énergie électrique



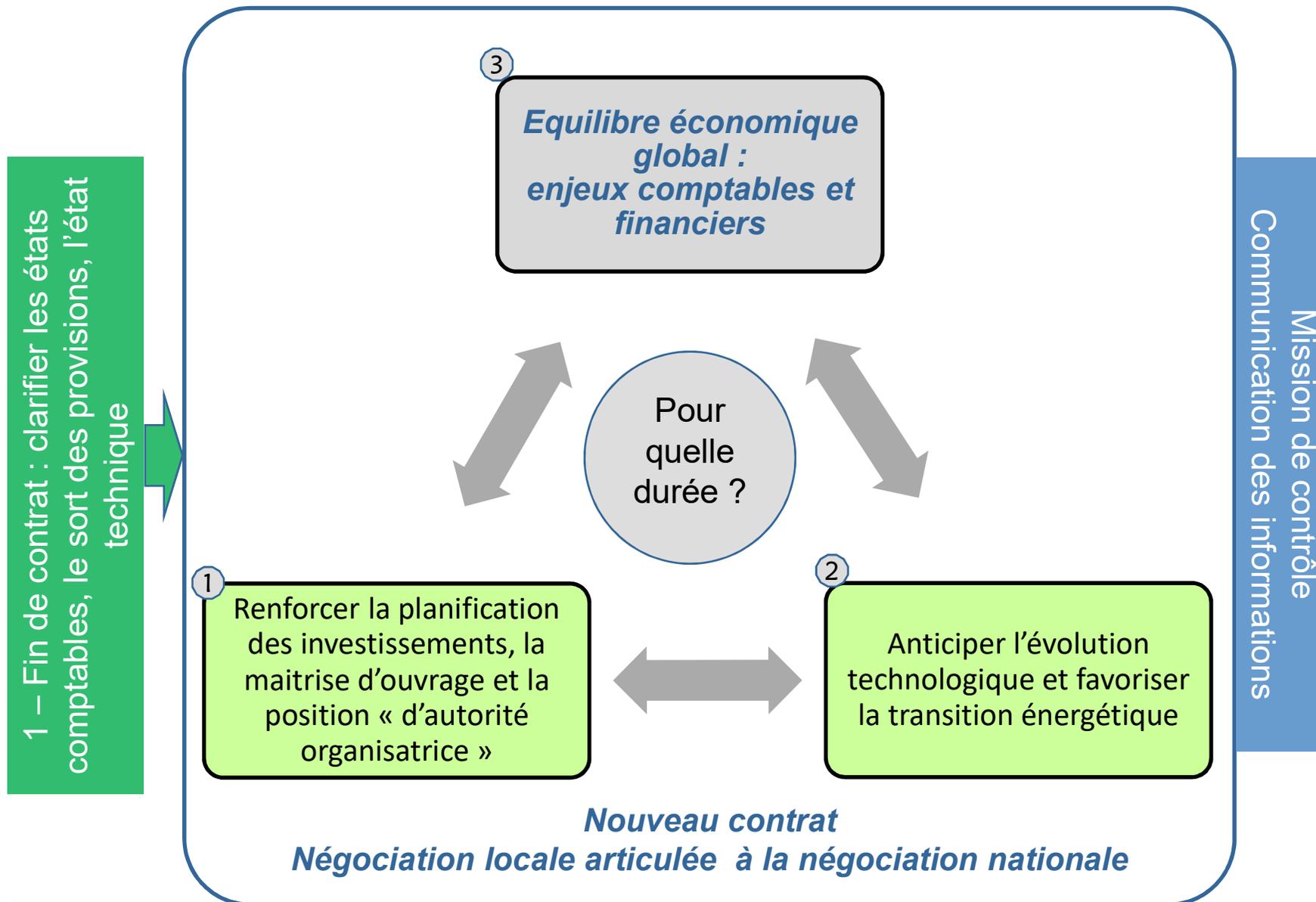
Contexte très particulier de négociation : concessionnaire obligé (pas de mise en concurrence) et tarif hors champs contractuel (TURPE et TRV)

CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

- **SIGNE EN 1993 POUR 30 ANS**
- **FIXANT L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE EN ARDECHE**



LES GRANDS ENJEUX DU CONTRAT



CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

- Ce qu'il précise : **OBJECTIFS**
- Ce qu'il ne contient pas : **MOYENS**



CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

**Négociation du nouveau cahier des charges
avec ENEDIS**

**Basé sur le modèle national négociée par la
FNCCR en 2017**



CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Principales différences avec le cahier des charges actuel :

- **Suppression des provisions pour renouvellement des ouvrages**
- **Création d'un schéma directeur d'investissement (SDI) et plans pluriannuels d'investissement (PPI)**



CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

METHODOLOGIE DE TRAVAIL

- **GROUPES TECHNIQUES (SDE07, Enedis)**
- **COMITE DE PILOTAGE (Elus SDE07, Direction Enedis)**
- **COMITE SYNDICAL DU SDE07**



CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

GRANDS THEMES A ETUDIER :

- **LES INVESTISSEMENTS (SDI/PPI)**
- **REPARTITION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**
- **LA TRANSITION ENERGETIQUE**
- **FLUX FINANCIERS**



CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

SCHEMA DIRECTEUR D'INVESTISSEMENT BASE SUR UN DIAGNOSTIC TECHNIQUE PARTAGE

- **Quel avenir pour nos réseaux électriques ?**
- **Engagements réels sur la durée du contrat**
- **Des engagements ambitieux**
- **Un suivi et des mesures coercitives**

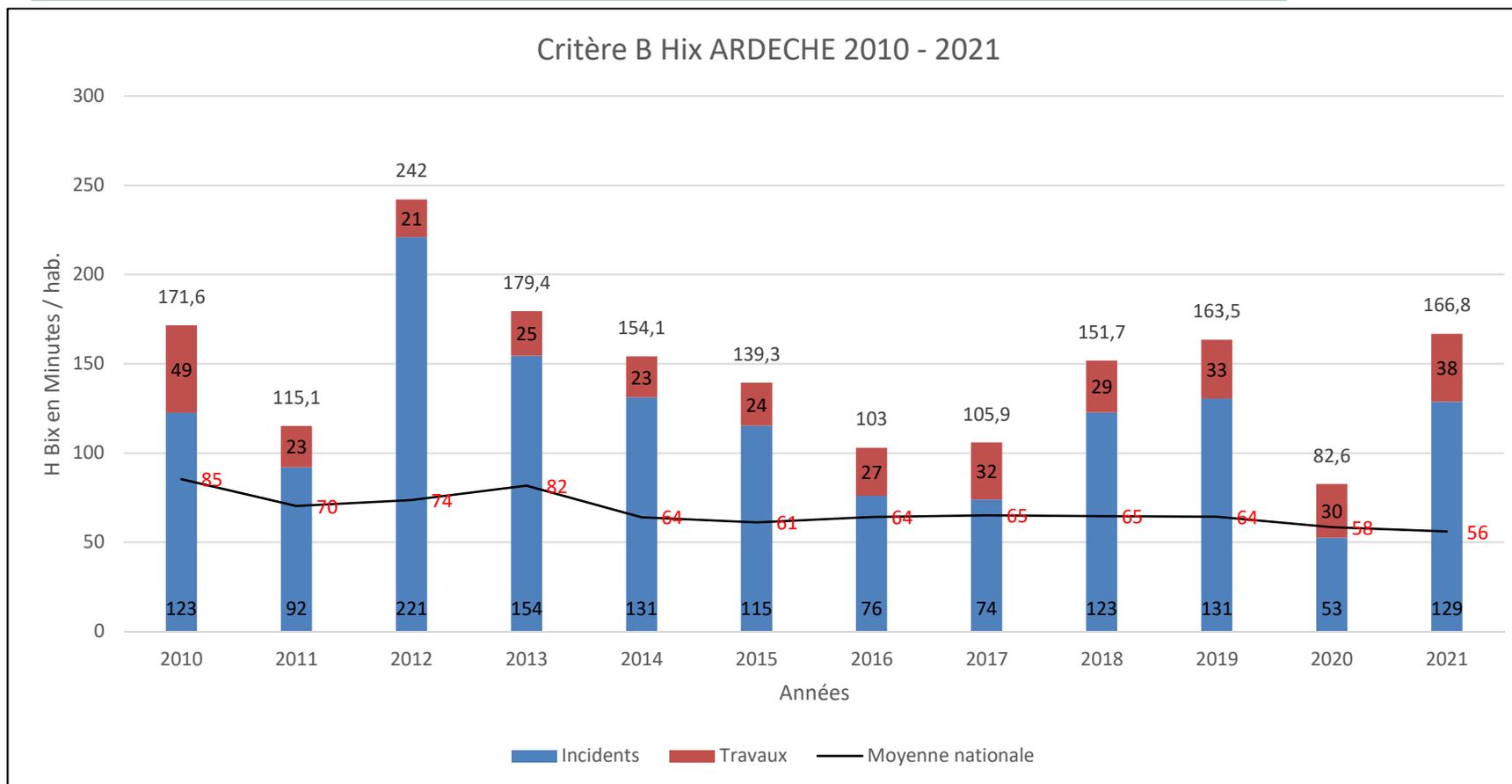


QUATRE AMBITIONS

- 1. RÉTABLIR UN BON NIVEAU DE QUALITÉ**
- 2. RÉDUIRE LA SENSIBILITÉ AUX ALÉAS CLIMATIQUES ET AUGMENTER LA RÉSILIENCE**
- 3. RENOUVELER LES OUVRAGES SENSIBLES DANS LES MEILLEURS DÉLAIS**
- 4. ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT, L'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE ET DES USAGES**



AMBITION 1 – RÉTABLIR UN BON NIVEAU DE QUALITÉ

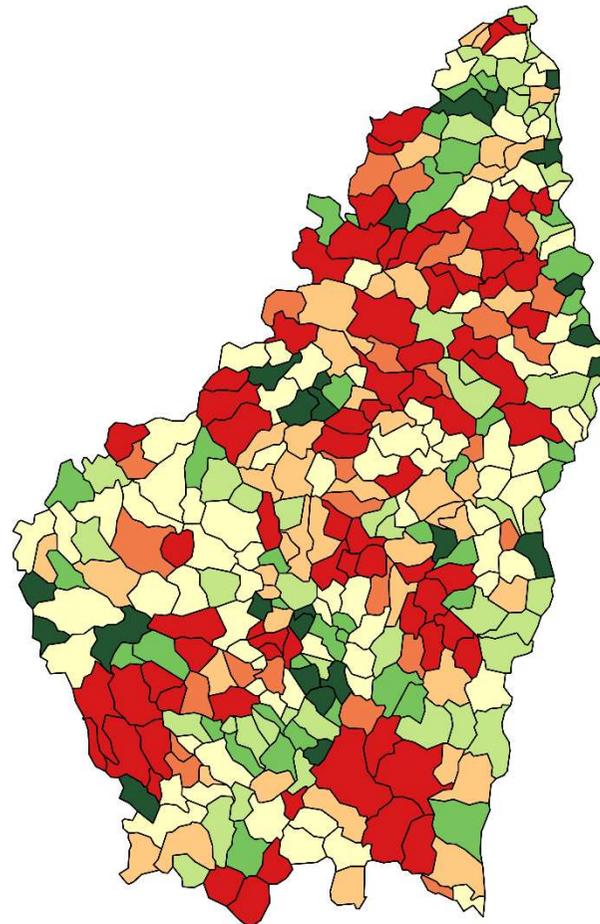


AMBITION 1 – RÉTABLIR UN BON NIVEAU DE QUALITÉ



Critère B incidents HIX
(moyenne 2018 - 2020)

- 15 minutes ou moins
- 15 à 30 minutes
- 30 minutes à 1 heure
- 1 à 2 heures
- 2 à 3 heures
- 3 à 4 heures
- Plus de 4 heures
- ▨ Communes hors concession



AMBITION 1 – RÉTABLIR UN BON NIVEAU DE QUALITÉ

**UN CRITERE DE CONTINUITE DE FOURNITURE
AMBITIEUX DE TEMPS DE COUPURE PAR HABITANT,
EN MOYENNE GLISSANTE SUR 5 ANS**

➤ **SE RAPPROCHER DE LA MOYENNE NATIONALE**



AMBITION 1 – RÉTABLIR UN BON NIVEAU DE QUALITÉ

AMELIORATION POUR LES SECTEURS GEOGRAPHIQUES EN ECART

Pour les secteurs géographiques en écart, l'amélioration de la qualité sera mesurée par une amélioration du critère B HTA HIX travaux, moyenné sur 5 ans, par départements HTA.



AMBITION 1 – RÉTABLIR UN BON NIVEAU DE QUALITÉ

CIBLER LES RESEAUX COMPORTANT LE PLUS DE COUPURES (longues et brèves)

Identifier les incidents pour proposer des solutions les plus adaptées

- Coupures longues : > 3 minutes
- Coupures brèves : ≤ 3 minutes



AMBITION 2 – RÉDUIRE LA SENSIBILITÉ AUX ALÉAS CLIMATIQUES ET AUGMENTER LA RÉSILIENCE



- **CIBLER LES RESEAUX PLAN ALEA CLIMATIQUE**
- **AMELIORER LA REACTIVITE (TELECOMMANDES DES ORGANES DE COUPURES)**
- **GESTION DES SCHEMAS SECOURS**
- **SUIVI DES RISQUES INONDATION**



AMBITION 3 – RENOUVELER LES OUVRAGES SENSIBLES DANS LES MEILLEURS DÉLAIS

- EN URBAIN : CABLES ANCIENS (CPI)*
- EN URBAIN ET EN RURAL : SUPPRESSION DES RESEAUX BT EN FILS NUS
- LES RESEAUX HTA AERIENS A RISQUE CLIMATIQUE
- FIABILISATION DES RESEAUX HTA AERIEN FAIBLES SECTIONS



AMBITION 4 – ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT ET L'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE ET DES USAGES



- **MISE A DISPOSITION DES DONNEES DE RESEAUX A LA FIN DU PREMIER PPI**
- **ACCOMPAGNEMENT DU CONCESSIONNAIRE DANS LES GRANDS ENJEUX**
(Efficacité énergétique, éclairage public, usages des véhicules électriques, intégration des productions décentralisées, impact des modes de chauffage)



ENJEUX PATRIMONIAUX ET FINANCIERS

Fin de contrat = Heure des comptes = Bilan financier entre les 2 parties = Valider la comptabilité d'ENEDIS

Situation actuelle :

- Des financements du SDE07 majoritaires : 53%
- Sous provision par Enedis du renouvellement des ouvrages et des amortissements

OBJECTIF RECHERCHE PAR ENEDIS :

« Surévaluer le ticket de sortie » pour ne pas avoir de sommes à reverser en fin de concession »

Solutions envisagées pour aborder le nouveau contrat :

Dans les faits, le retraitement des manquements d'ENEDIS n'aurait d'incidences financières et budgétaires pour le SDE07 que si la concession prenait définitivement fin un jour.

La comptabilité patrimoniale est la base du calcul du « ticket de sortie » définitive du contrat.

3 Scénarii se présentent pour le SDE07, l'objectif affiché :

- Négocier en vue de ne pas donner quitus à ENEDIS sur sa gestion précédente
- Négocier avec ENEDIS le principe d'investir sur le territoire les provisions « non restituées » dans le contrat à venir
- Trouver des compromis afin d'établir un suivi patrimonial conjoint à l'avenir

ENJEUX PATRIMONIAUX ET FINANCIERS



SCENARIOS DE TICKETS DE SORTIE

Surcoût que générerait pour le SDE 07 « l'effet TMO » en valeur 2017 : 138 M€.

Scénario 1
Prise en compte des masses comptables Enedis avec réévaluation TMO

DETTE CONCEDANT
Financements Enedis non-amortis = non-encore récupérés sur les utilisateurs 194
Impact réévaluation TMO 138

CREANCE CONCEDANT
Amortissements financements concédant récupérés par Enedis 87
Provision pour renouvellement 58
Ticket net : 187 M€ à payer

Scénario 2
Prise en compte des masses comptables Enedis sans réévaluation TMO

DETTE CONCEDANT
Financements Enedis non-amortis = non-encore récupérés sur les utilisateurs 194

CREANCE CONCEDANT
Amortissements financements concédant récupérés par Enedis 87
Provision pour renouvellement 58
Ticket net : 49 M€ à payer

Scénario 3
Retraitement de la comptabilité patrimoniale Enedis sans réévaluation TMO

DETTE CONCEDANT
Financements Enedis non-amortis nets des contributions aux raccordements 162
Ticket net : 96 M€ à recevoir

CREANCE CONCEDANT
Amortissements financements concédant récupérés par ERDF 173
Provision pour renouvellement 85

CALENDRIER

- Groupes de travail thématiques Septembre 2021 – Octobre 2022
- CCSPL Novembre 2022
- Commission Mixte Paritaire Novembre 2022
- Comité Syndical Décembre 2022





Réalisation du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public

Rapport - Diagnostic SDE07

Mercredi 08 juin 2022

SYSTRA **elementenergy**
an ERM Group company

Sommaire

Introduction

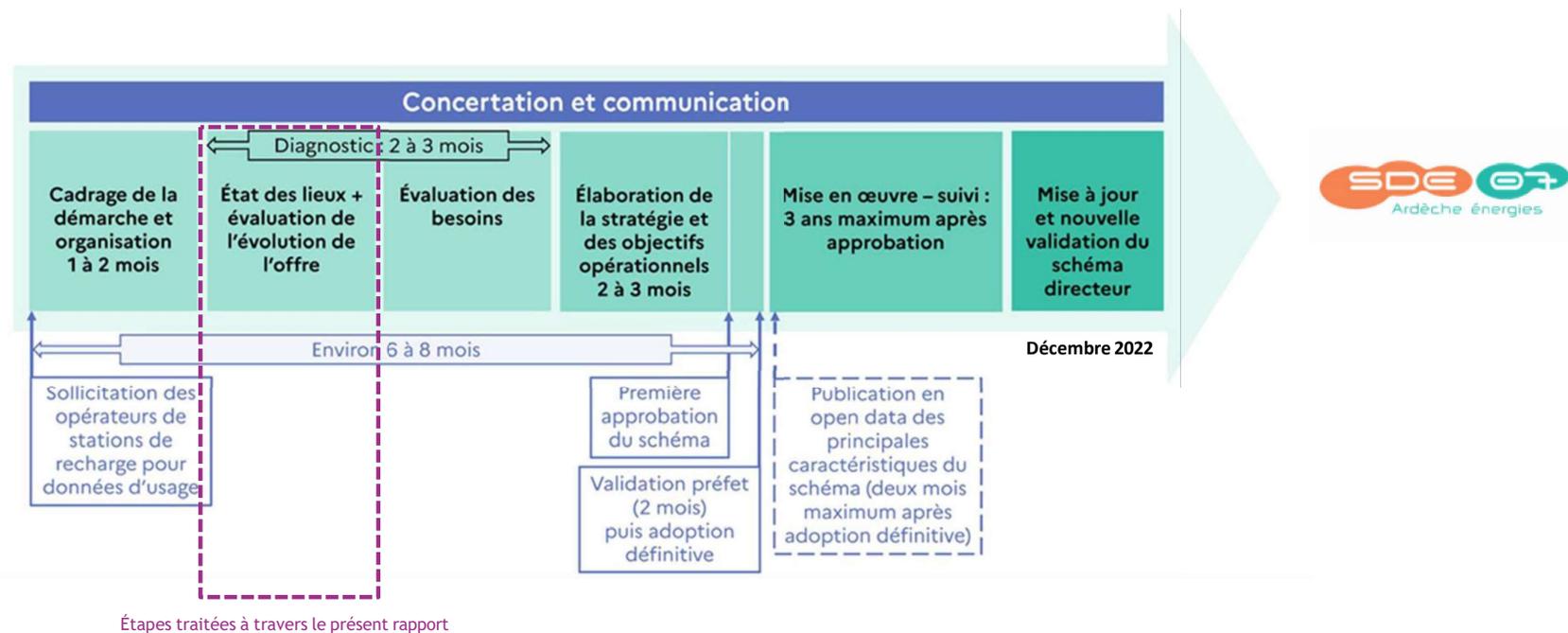
Etat des lieux de l'existant

Développements IRVE indépendamment du SDIRVE

Prochaines étapes

Introduction - remise en contexte par rapport à la démarche SDIRVE

Le présent rapport couvre les résultats de la phase d'état des lieux et d'évaluation de l'évolution de l'offre indépendamment du schéma directeur



Parc de véhicules électriques et hybrides -

Ardèche

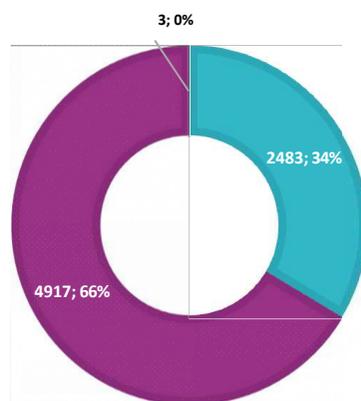
Analyse de la base de données DATANEO* :

Plus de 65% des véhicules sont des hybrides** Quasi-absence de véhicules hydrogènes et au gaz naturel

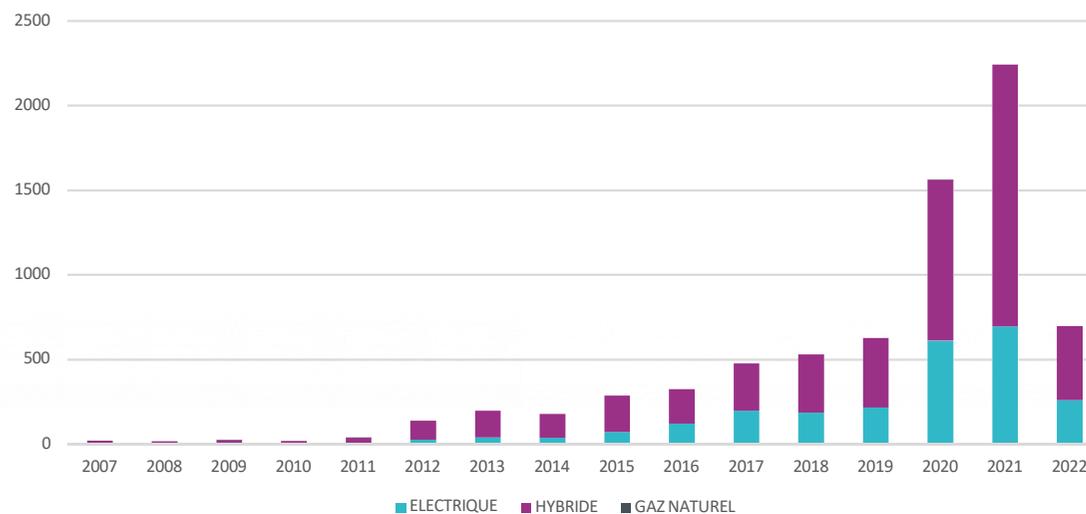
Une progression en forte accélération ces dernières années

RÉPARTITION PAR ÉNERGIE

ELECTRIQUE HYBRIDE GAZ NATUREL



Année de première mise en service

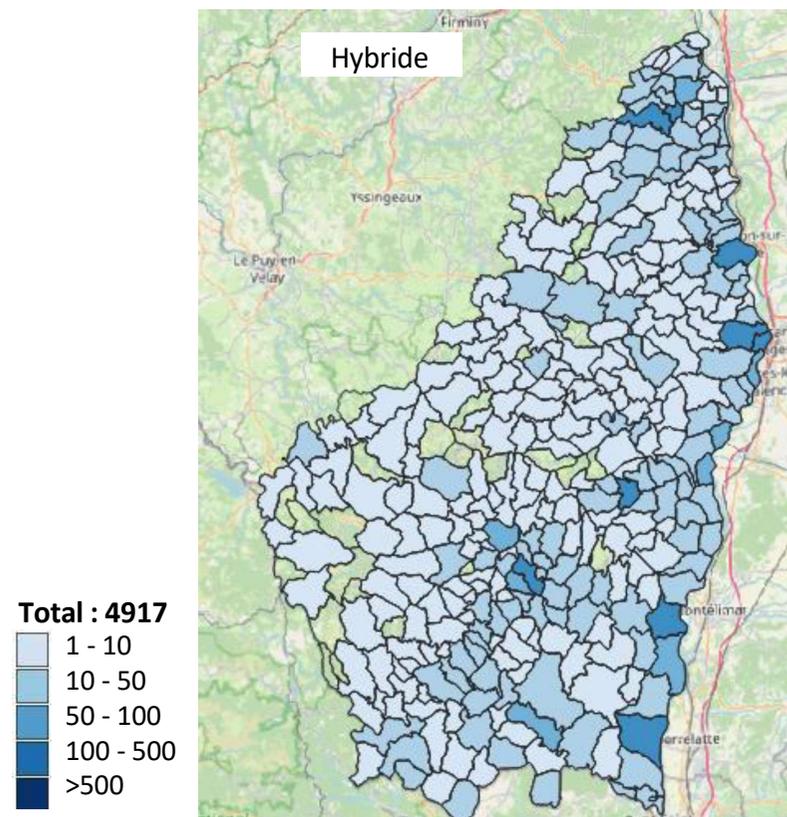
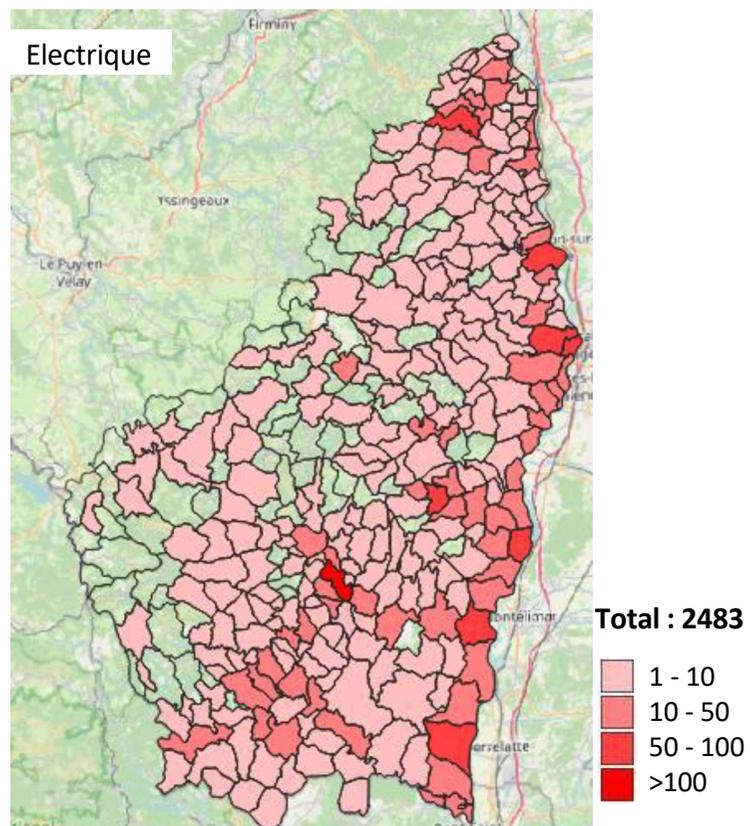


* : sur la période de 2007 à avril 2022 / Source parc DATANEO

** : hybride = véhicules hybrides rechargeables et hybrides non rechargeables

Parc de véhicules électriques et hybrides

Analyse de la base de données DATANEO* :

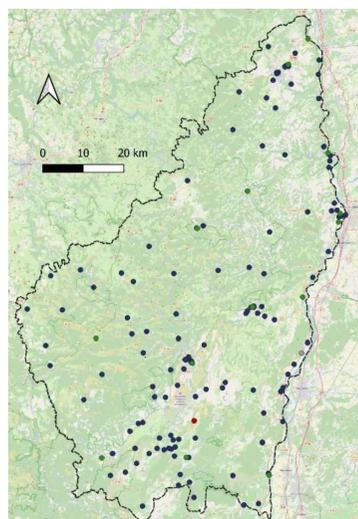


* : sur la période de 2007 à avril 2022/ Source parc DATANEO

Présentation de la démarche

L'analyse des données statiques et dynamiques a permis de consolider des indicateurs clés qui seront détaillés dans les sections suivantes

Périmètre géographique

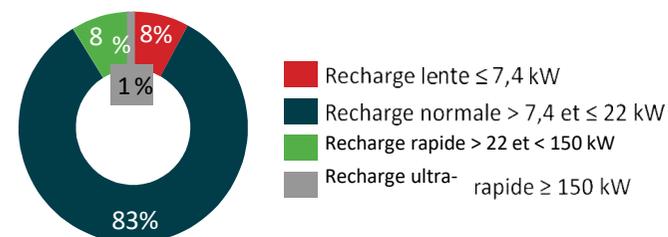


Points de charge existants par puissance (kW)

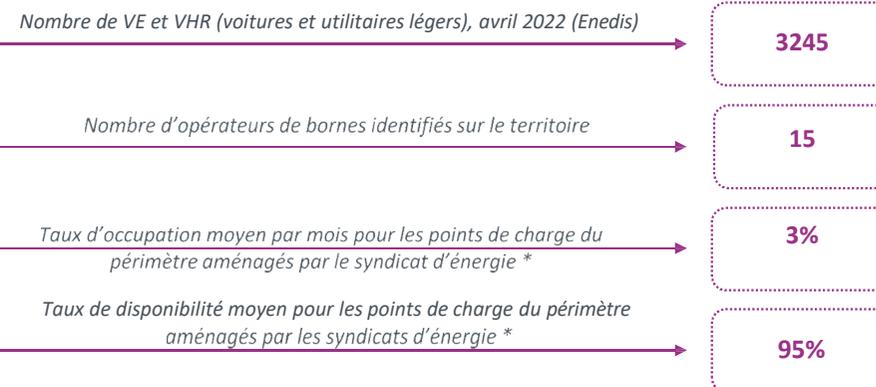
- ≤ 7,4 kW
- > 7,4 kW et ≤ 22 kW
- > 22 kW et < 150 kW
- ≥ 150 kW

07 - Ardèche

330 points de charge ouverts au public déployés sur le territoire



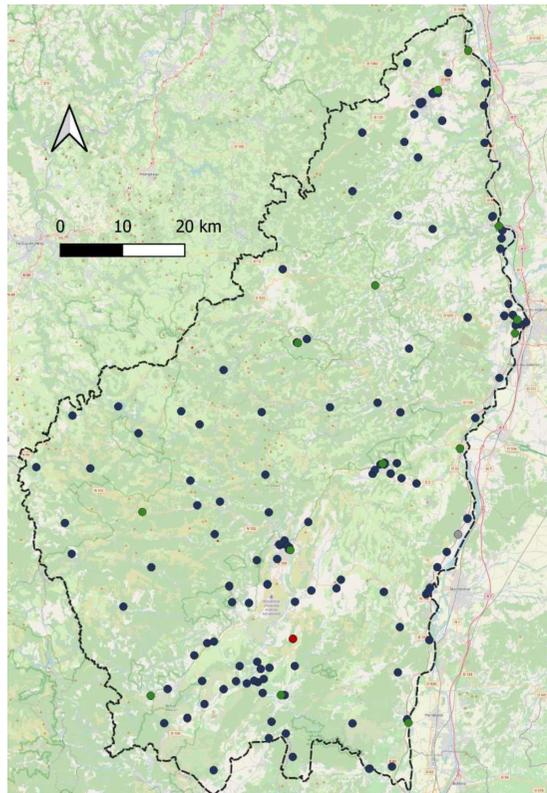
Exemples d'indicateurs clés



* : sur la période mars 2020 - février 2022 / VE = Véhicule Electrique, VHR = Véhicule Hybride Rechargeable / Source parc VE & VHR : ENEDIS

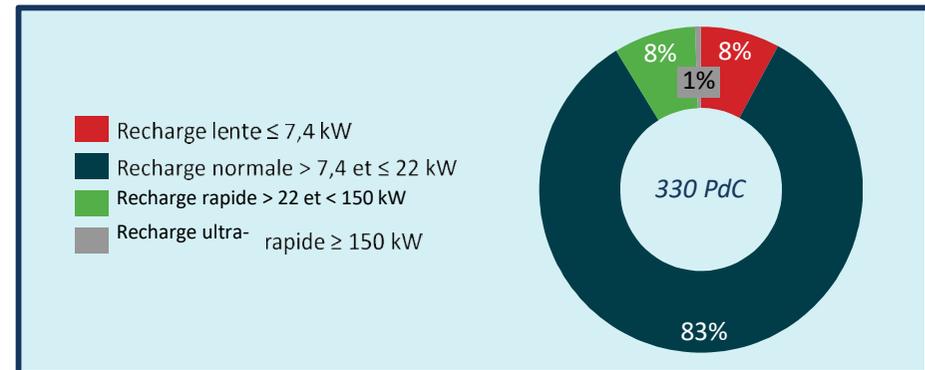
Les points à vitesse de recharge normale constituent la grande majorité des IRVE existantes sur le territoire du SDE07.

Points de charge existants par puissance, sur le périmètre de l'étude

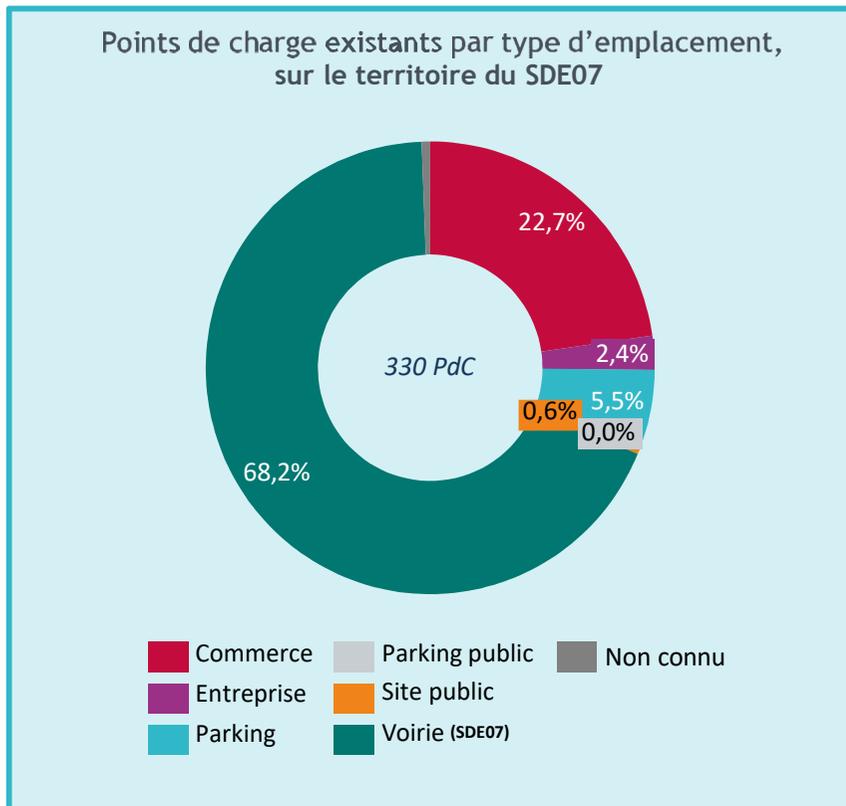


Points de charge existants par puissance (kW)

- ≤ 7,4 kW
 - > 7,4 kW et ≤ 22 kW
 - > 22 kW et < 150 kW
 - ≥ 150 kW
- 07 - Ardèche



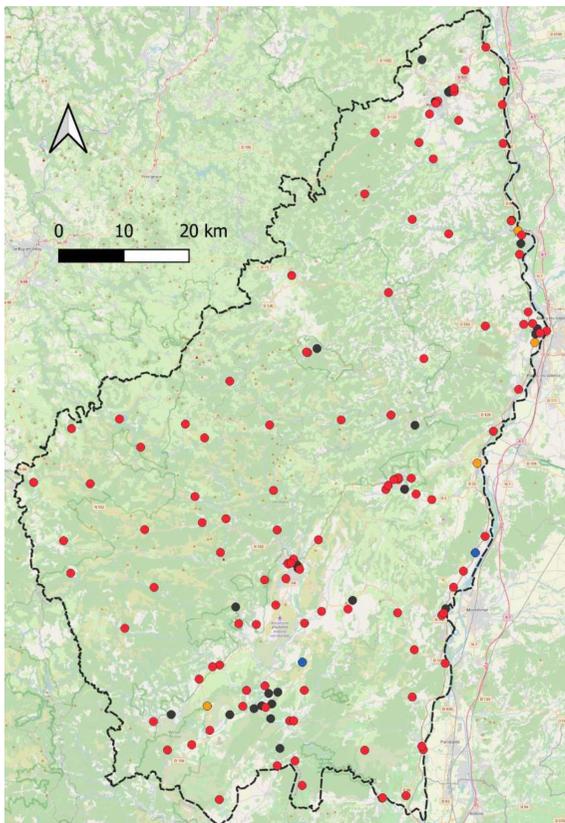
Parmi les 330 points de charge existants sur le territoire du SDE07, la majorité sont installés sur la voirie.



- Sur le territoire du SDE07, la majorité des points de charge sont installés sur des sites publics :
68,2% sont installés en voirie (225 PdC) ; 0,6 % sur un autre site public (2 PdC).
- Les reste des points de charge sont installés sur des sites liés à des entités privées :
22,7% sont installés sur le site de commerces (75 PdC) ;
 - 2,4 % sont installés sur le site d'entreprises (8 PdC) ;
 - 5,5 % sont installés sur un parking (18 PdC).

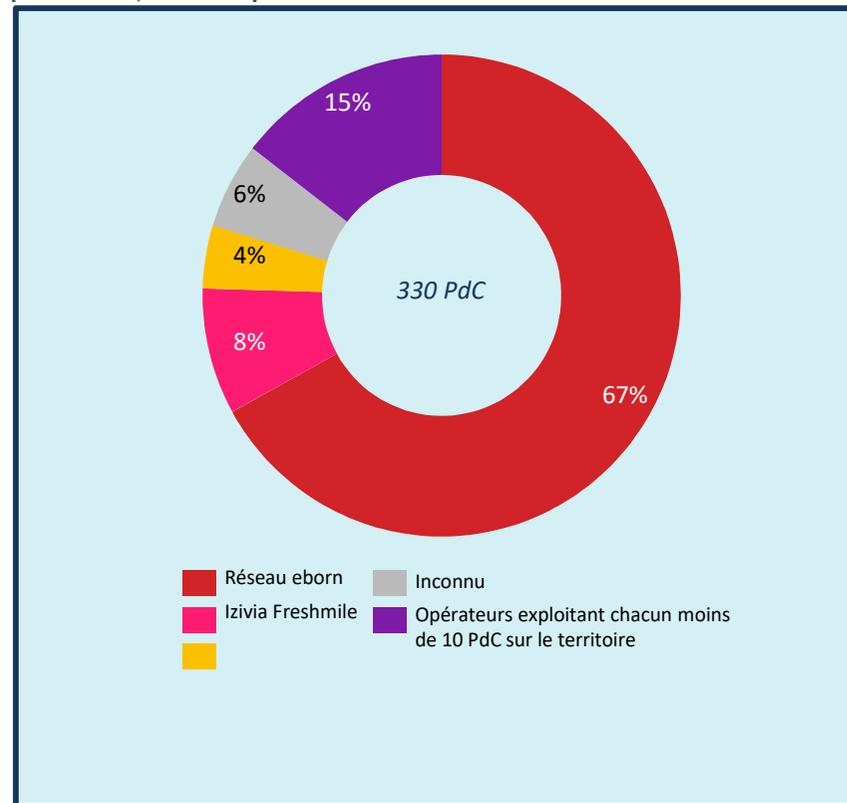
15 opérateurs d'IRVE sont identifiés sur le territoire du SDE07, avec le réseau eborn exploitant le plus de points de charge.

Points de charge existants par opérateur, sur le périmètre de l'étude



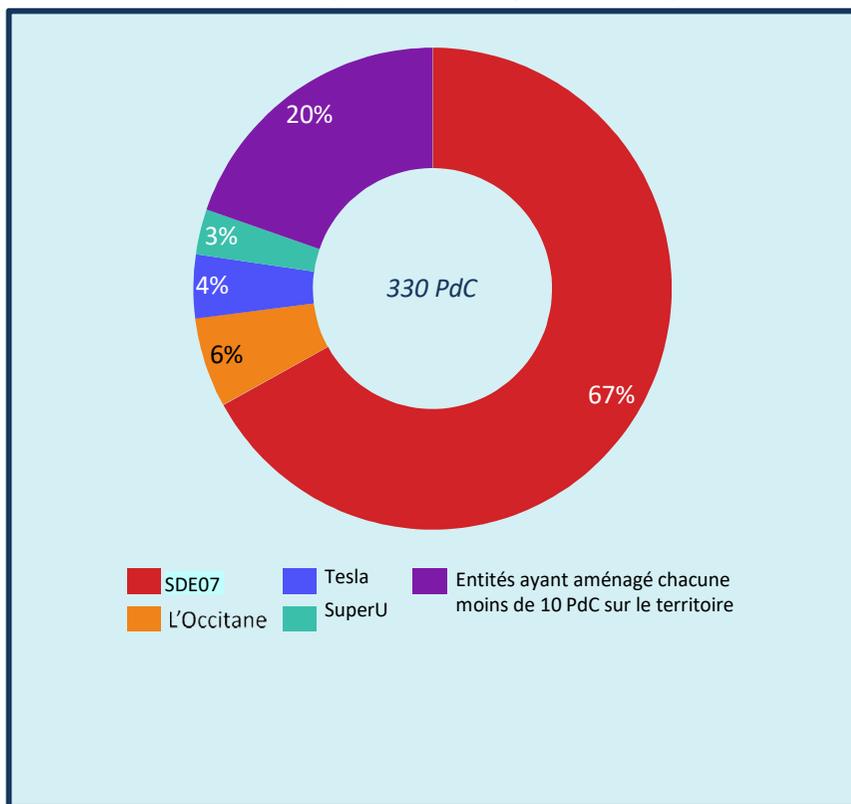
Points de charge existants par opérateur

- Réseau eborn
 - Izivia
 - Freshmile
 - Autres opérateurs
- 07 - Ardèche



17 aménageurs d'IRVE sont identifiés sur les territoires du SDE07, avec la société de projet exploitant le réseau eborn ayant aménagé le plus de points de charge.

Points de charge existants par aménageur



- 17 aménageurs différents ont été identifiés sur le territoire du SDE07.
- La majorité des points de charge ont été aménagés par le secteur public, avec **la société de projet du réseau eborn, SPBR1 (221 PdC installés)**.



- Parmi les acteurs privés, la majorité des aménagements sont réalisés par des **acteurs du commerce**, avec environ 9% des aménagements totaux pour des acteurs comme L'Occitane (20 PdC installés).
- De plus, **la grande distribution et les spécialistes de la recharge** sont également des aménageurs importants de points de charge publics, avec respectivement 7% et 8% des aménagements privés, avec des acteurs comme Tesla, Super U ou Intermarché. Enfin, les **acteurs de la grande distribution, les énergéticiens, les acteurs du tourisme et de la restauration** sont également des aménageurs privés d'IRVE sur le territoire.

La puissance cumulée de recharge ouverte au public installée sur le territoire du SDE07 représente 7,7 MW.

Les **10 opérateurs cumulant le plus de puissance exploitée** sur le territoire du SDE07 sont les suivants :

1. Réseau eborn (5,35 MW)
2. Izivia (0,57 MW)
3. Freshmile (0,44 MW)
4. VIRTÀ (0,18 MW)
5. Shell EV Charging Solutions (0,15 MW)
6. Zeborne (0,13 MW)
7. E-totem (0,09 MW)
8. Intermarché (0,09 MW)
9. LIDL (0,09 MW)
10. Renault (0,07 MW)

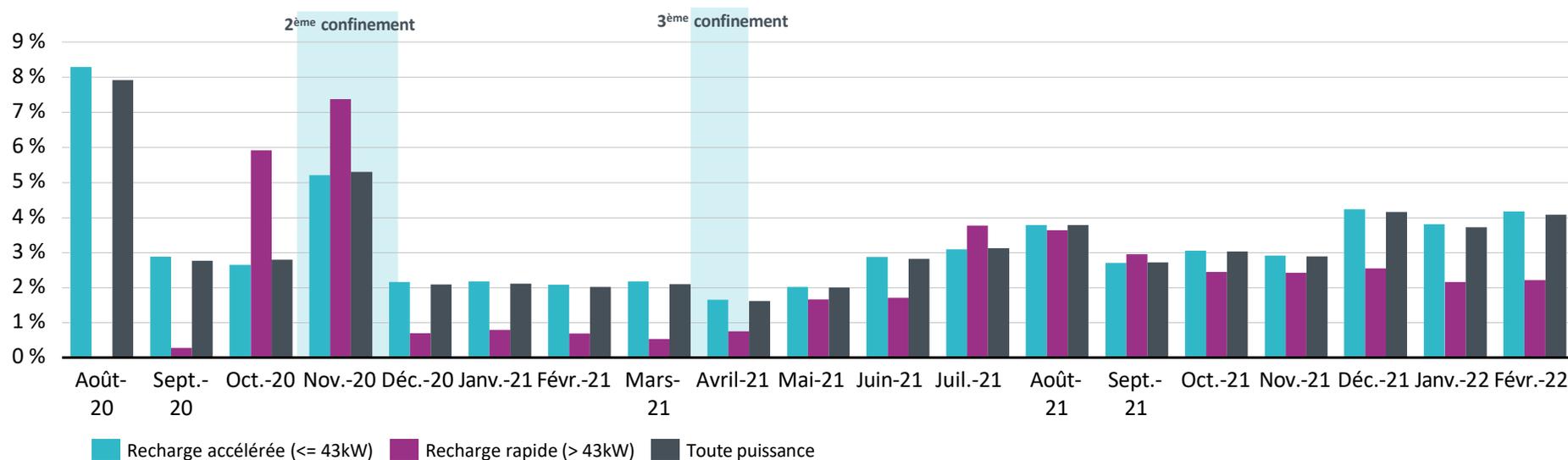
Les **10 aménageurs cumulant le plus de puissance installée** sur le territoire du SDE07 sont les suivants :

1. SPBR1 (5,35 MW)
2. CNPE Cruas (0,43 MW)
3. Tesla (0,27 MW)
4. CNR (0,26 MW)
5. SuperU (0,22 MW)
6. Renault (0,18 MW)
7. Intermarché (0,18 MW)
8. VIRTÀ (0,18 MW)
9. Shell EV Charging Solutions (0,15 MW)
10. L'Occitane (0,14 MW)

Puissance cumulée de tous les points de charge du périmètre : **7,7 MW**

Le taux d'occupation des points de charge a fortement augmenté entre février 2021 et février 2022, atteignant 1h par jour

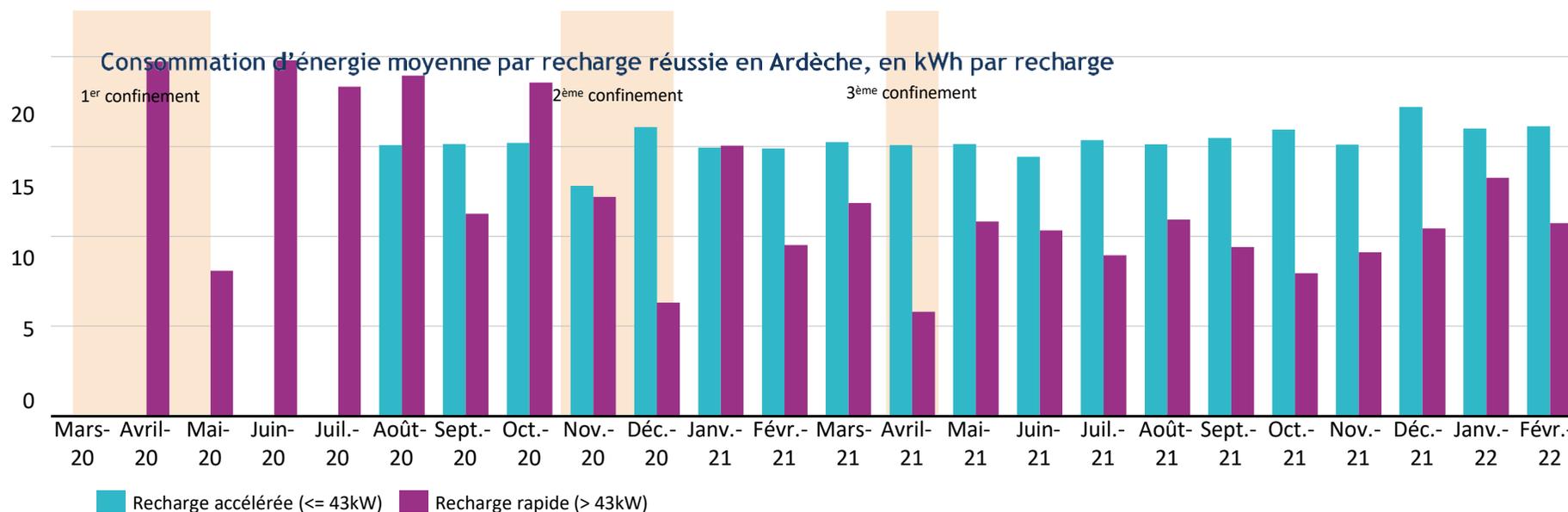
Taux d'occupation moyen des points de charge en Ardèche



- Le taux d'occupation moyen des points de charge est un indicateur important pour suivre l'évolution du marché de la mobilité électrique à batterie et évaluer la pression sur le réseau d'IRVE ouvertes au public. Sur les points de charge eborn en Ardèche, **le taux d'occupation moyen a fortement augmenté entre février 2021 et février 2022 (+102%)**, avec une tendance encore plus forte pour les points de charge rapide (+222%).
- Il faut ici souligner la différence importante entre le taux d'occupation moyen pour les points de charge accélérés et les points de charge rapide sur certains mois, qui s'explique **par le type de service offert aux utilisateurs**. En effet, une recharge sur une borne rapide est par définition plus courte que sur une borne accélérée.

IRVE considérées dans l'analyse dynamique : réseaux aménagés par les SDE du périmètre (221 PdC)

Consommation d'énergie moyenne par recharge



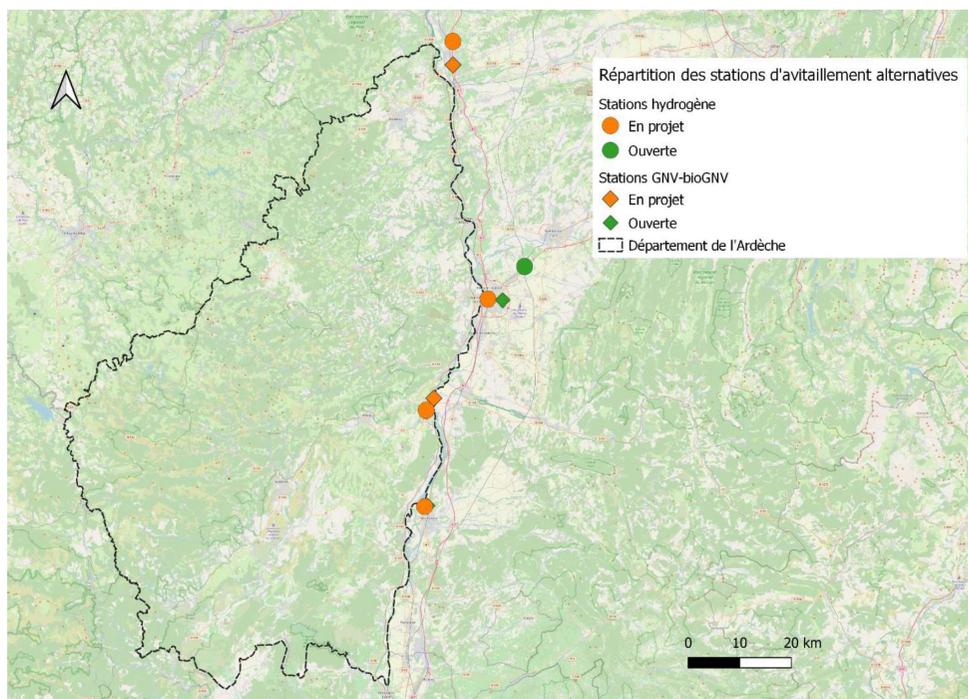
- On observe globalement une **homogénéité dans les recharges réalisées**, qu'il s'agisse de recharges réalisées sur des points de charge rapides ou accélérés. Pour les points de charge accélérés, le nombre moyen de kWh délivré tourne autour de 15 kWh depuis fin 2020. Pour les points de charge rapide, la consommation d'énergie varie plus et se situe en moyenne à 11 kWh depuis fin 2020.
- Ces éléments suggèrent que les **utilisateurs de véhicules électriques à batterie ne réalisent pas en moyenne des recharges complètes** pour un véhicule comportant une batterie de 40 kWh (une citadine), une recharge de 15kWh correspond à environ 40% de sa capacité. sur les bornes du périmètre. À titre d'exemple, **Aucun point de charge accélérée** (sur 213 pour lesquels cet indicateur a pu être calculé) **ne dépasse le taux de référence de 30 kWh / jour** en moyenne pour au moins trois mois sur les 12 derniers mois (3 PdC dépassent ce taux pour 1 mois sur les 12 derniers), et **aucun point de charge rapide** (sur 10 pour lesquels cet indicateur a pu être calculé) **ne dépasse le taux de référence de 50 kWh / jour** en moyenne pour au moins 1 mois sur les 12 derniers mois.

PdC), et autres réseaux

IRVE considérées dans l'analyse dynamique : réseaux aménagés par les SDE du périmètre (221

État des lieux des stations hydrogène et GNV

La partie est du territoire est maillée par plusieurs projets de stations GNV et hydrogène le long de l'autoroute A7, avec une forte densité en frontière de département



La **décarbonation des transports** passera aussi par le développement d'autres motorisations alternatives sur le territoire, et notamment le GNV- bioGNV et l'hydrogène.

Le département de l'Ardèche compte plusieurs projets GNV et hydrogène sur le territoire, le long de l'axe Nord-Sud marqué par le tracé très fortement utilisé de l'autoroute A7.

La **base de données** recensant les projets GNV et hydrogène sur le périmètre de l'étude a été mise en ligne sur le dossier partagé avec les syndicats d'énergie.

Source : [H2Mobile](#), [VIG'HY](#), [Gaz Mobilité](#)

Développement de l'offre de recharge indépendamment du SDIRVE

Partie Parking SDE07

	Total*	+ 20 places	+ 20 places et commercial
Nombre de parkings	3231	897	568
Nombre de places estimés	81610	71314	47930
Nombre de points de charge induits par la réglementation**	-	3566	2397

- 3231 parkings sont recensés; avec l'hypothèse d'une place de parking pour 35m² (lorsque le nombre de places n'est pas disponible), un nombre de places de parkings total estimé est évalué.
- 81610 places ont été recensés sur les bases de données pour le territoire
- 30% des parkings répertoriés (897) ont plus de 20 places. Parmi ceux-ci, les 2/3 sont des parkings commerciaux (568).
- Le nombre de points de charge induits par la réglementation et les obligations de la LOM en 2025 serait d'un peu plus de 3500 places (3566) et d'un peu moins de 2397 places sur les parkings commerciaux (à mettre en perspective avec les 330 points de charge existants actuels).

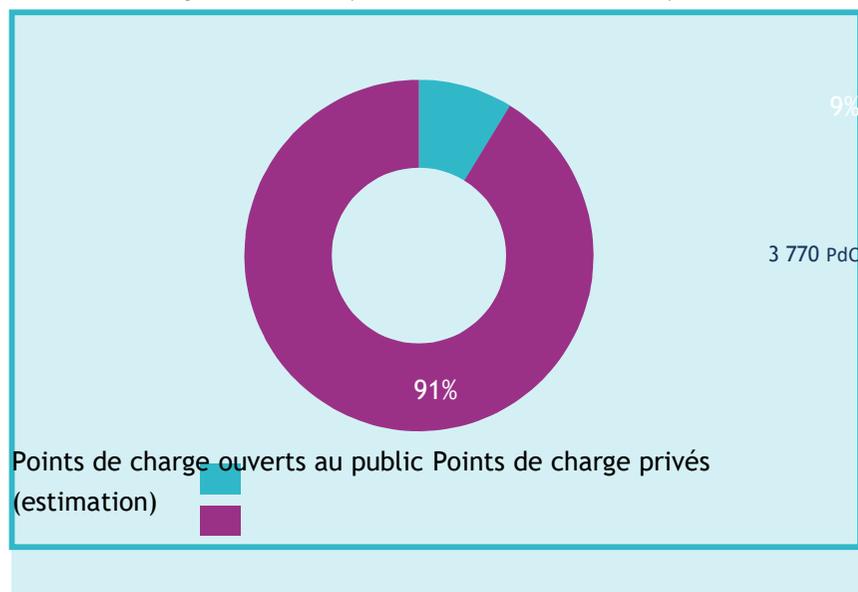
*Biais statistique sur la domanialité des parkings dû à la présence de parkings militaires/dépôts de camions ou de voitures neuves, etc.

** Les points de charge inclus par la réglementation impliquent la réalisation de 100% des obligations réglementaires

Offre de recharge privée sur le territoire

Sur le périmètre de l'étude, on estime que près de 3 500 points de charge privés sont déployés, représentant 91% des points de charge en service.

Points de charge ouverts au public et privés sur le périmètre (estimation avril 2022)



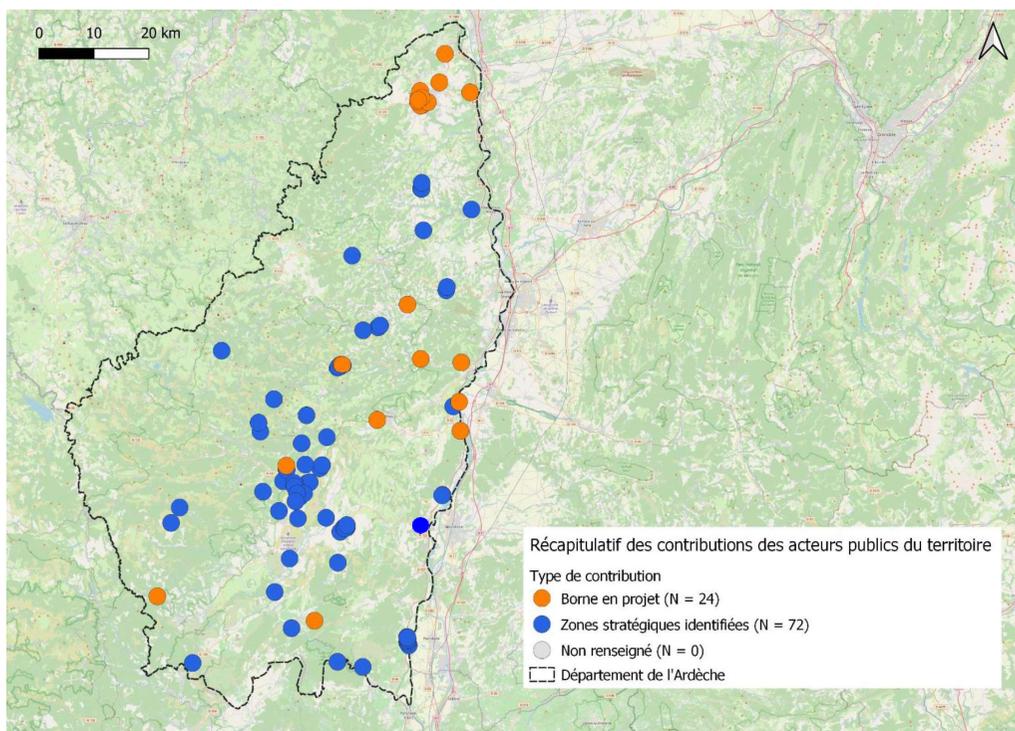
Source données : PdC ouverts au public : état des lieux de cette étude / PdC privés : estimation sur la base du parc de VE / VHR immatriculés (données ENEDIS)

1 : [Source](#) Enquête comportementale auprès des possesseurs de véhicules électriques, ENEDIS, Février 2021

- En moyenne, la grande majorité des recharges d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable sont effectuées sur une borne privée¹ :
 - **Borne à domicile** dans le garage ou le parking privé d'un logement collectif ;
 - **Borne sur le lieu de travail** uniquement ouverte aux personnes se rendant sur ce lieu de travail.
- Une méthodologie développée par ENEDIS permet d'estimer le nombre de points de charge privés sur le territoire. Les hypothèses suivantes sont prises :
 - **1 point de charge privé de particulier ; par véhicule de société**, ces véhicules ayant potentiellement un point de charge à domicile et un sur le lieu de travail.

Concertation des acteurs publics du territoire

Les acteurs publics locaux ont identifié 24 projets de borne de recharge en cours et 72 zones stratégiques pour l'installation future d'IRVE



Les « zones stratégiques » identifiées pour de la recharge ouverte au public seront mis en parallèle de l'évaluation des besoins, et pourront servir d'aide à la décision pour le choix détaillé des lieux d'implantation lors de la mise en œuvre du SDIRVE.

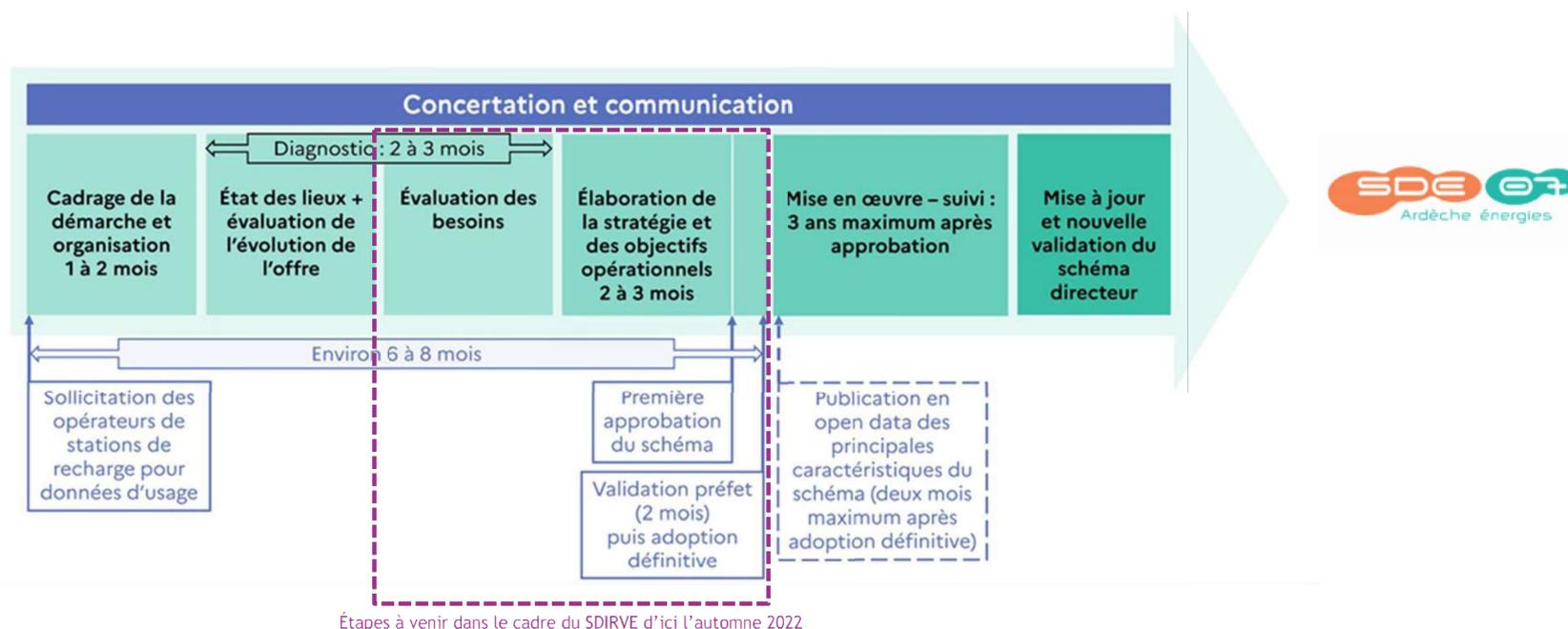
Les « bornes ouvertes au public en projet » permettront d'évaluer, pendant la phase de stratégie, le nombre de points de charge déjà en projet qui permettront de répondre au besoin calculé.

Une base de données consolidée recense tous les points affichés sur la cartographie.

Note : il est possible que certains acteurs aient mal renseigné leurs contributions et une analyse plus détaillée sera réalisée pour vérifier qu'il s'agit de projets en cours

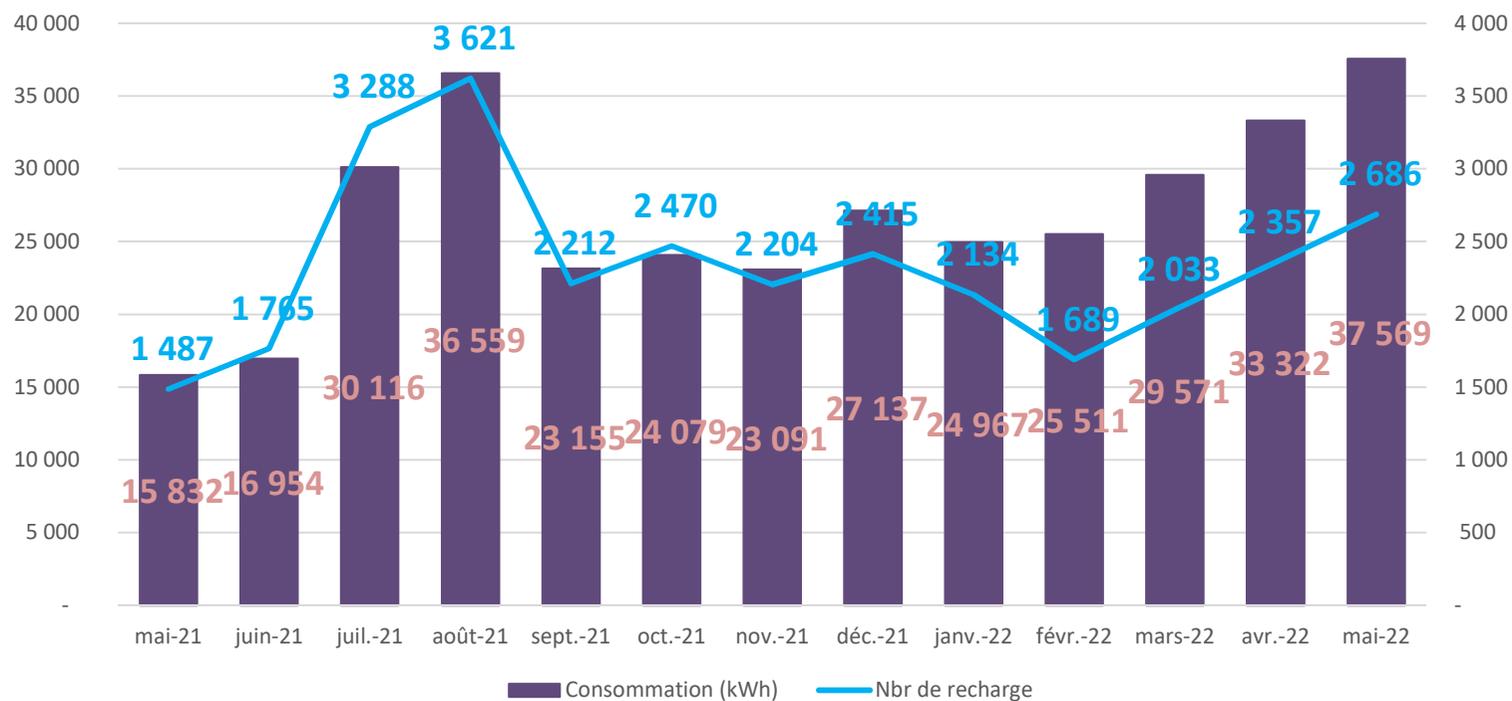
Récapitulatif des prochaines étapes

Les prochaines étapes du schéma directeur seront centrées sur deux dimensions clés : l'évaluation des besoins en recharge ouverte au public et la définition d'orientations stratégiques pour le syndicat d'énergie sur la base de la modélisation et de la concertation



Source : [Guide SDIRVE](#) du Ministère de la Transition Écologique.

STATISTIQUES DES BORNES DU SDE07



RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION EBORN

